



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

---

6 DECEMBRE 1995

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995(1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET,  
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,  
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. R. HINNEKENS

---

(1) Voir Doc. Conseil 5 - II (1995-1996) nos 1 à 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de ses réunions des 28, 29 novembre et des 4 et 6 décembre 1995 (1), le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

### I. EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET

Le budget de 1995 avait été déposé en équilibre pour un montant de 226 932,6 millions tant en recettes, en ce compris le produit des emprunts consolidés s'inscrivant dans les recommandations du Conseil supérieur des Finances, qu'en dépenses, en ce compris l'amortissement de la dette.

Les opérations d'ajustement qui ont été menées et qui ont fait l'objet des travaux

(1) Présents :

Mme Dupuis (présidente), MM. Antoine, Barbeaux, Mme Bertouille, MM. Biefnot, Cheron, Mme Docq, MM. Donfut, Ducarme, Harmel, Knoops, Léonard, Malisoux, Mme Maréchal, MM. Mathieu, Santkin, Vancrombruggen, van Eyll, Hinnekens (rapporteur).

Assistaient à la réunion :

M. Baille, Mme Bouarfa, MM. Charlier, Drouart, Hazette, Houssa, Massy, Sadaune, Snappe, membres du Conseil;

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement;

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

M. De Viron, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente;

M. Louis, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente;

MM. Bouazza, Maene, Sente, représentant le cabinet de Mme la ministre-présidente;

M. Buelen, chef de cabinet adjoint de M. le ministre Grafé;

MM. Gupens, Kowal, Molens et Parmentier, représentant le cabinet de M. le ministre Grafé;

Mme Hermanus, représentant le cabinet de M. le ministre Picqué;

MM. Marcour, chef de cabinet, Martin, chef de cabinet, Tournemene, chef de cabinet adjoint, Delaunois, chef de cabinet adjoint, Wilkin, conseiller budgétaire, membres du cabinet de M. le ministre du Budget;

Mme Machtens, auditrice, MM. Decoux, premier auditeur réviseur, Dutry, auditeur, Rion, conseiller, représentant la Cour des comptes;

MM. Tonneau et Wauters, représentant le Commissariat général aux Relations internationales;

M. Bertholomé, secrétaire du groupe PS;

Mme Maquet, expert du groupe PS;

Mme Van Reusel, secrétaire du groupe PRL-FDF;

Mme Blot, M. Jeanmart, experts du groupe PRL/FDF;

Mme Deheneffe, secrétaire du groupe PSC;

M. Nollet, expert du groupe ECOLO.

traditionnels de contrôle et d'arbitrage budgétaires, ont déterminé la finalisation d'une proposition que le Gouvernement a adoptée et qui vise à maintenir rigoureusement l'équilibre initial tout en veillant à rencontrer les besoins effectifs de la manière la plus correcte possible.

Le ministre rappelle que le budget déposé en équilibre s'inscrivait dans le cadre du plan pluriannuel en intégrant des économies structurelles à concurrence de 3 milliards.

L'ajustement est déterminé par divers éléments qui influencent tant les recettes que les dépenses.

Le budget 1995 initial avait été établi moyennant la prise en considération d'une inflation de 2,6 p.c.

Cette prévision ne s'est pas confirmée et l'indice moyen des prix à la consommation de l'année 1994 révèle une croissance moyenne en période cumulée de 2,38 p.c., ce qui entraîne une correction à la baisse des recettes institutionnelles prélevées sur le produit de la TVA, telles que définies dans la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 de 1 153,4 millions.

Le budget initial de 1995 reprenait en recettes une prévision de 2 000 millions au titre de résultat budgétaire bénéficiaire de l'année 1994 générant une libération de moyens de trésorerie correspondante à due concurrence.

Cette prévision s'est réalisée pour un total de 1 872,2 millions, ce qui a pour conséquence l'obligation d'un ajustement compensatoire de 127,8 millions.

Comme enfin les recettes institutionnelles et autres connaissent une augmentation nette de 678,3 millions en raison notamment de l'évolution du produit national brut, la baisse globale nette des recettes de la Communauté est donc de 602,9 millions (soit 1 153,4 + 127,8 - 678,3).

En ce qui concerne les dépenses, les demandes présentées par les différents secteurs aboutissaient à une augmentation nette des crédits de dépenses par rapport au budget initial de 1995 de 165,6 millions.

Cette augmentation nette résultait de la conjonction de différents facteurs. La réactualisation des dépenses en matière de dette et de dotation au Conseil de la Communauté se traduisait par des majorations inéluctables (+ 113,2 millions).

En revanche, l'annulation de la provision constituée au budget 1995 initial pour l'indexation des salaires et traitements ainsi que la correction des dotations à la Région wallonne et à la COCOF permettaient une réduction du budget des dépenses (- 744,9 millions).

Ces deux éléments dégageaient une marge de moyens disponibles de 631,7 millions.

Comme les demandes de moyens supplémentaires introduites par les différents secteurs ministériels, tant pour l'année courante que pour les années antérieures, aboutissaient à une majoration de crédits de 797,3 millions, il devait donc être couvert un dépassement de 165,6 millions.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de compenser intégralement le dépassement des prévisions de dépenses de 165,6 millions et, par ailleurs, de compenser de la même manière la moins-value en recettes de 602,9 millions.

Dans cette démarche, des économies ont donc dû être dégagées à concurrence d'un total de (165,6 + 602,9) 768,5 millions afin de maintenir l'indispensable équilibre du budget initial.

Cette opération de compensation s'effectue d'une part, dans les différents secteurs de dépenses fonctionnelles pour un montant total de 68,5 millions et d'autre part, par une optimisation de la gestion de la dette, qui génère une augmentation en recettes à concurrence de 100 millions.

De cette manière, le budget de 1995 se trouve ajusté au montant de 227 791 millions en situation de parfait équilibre tout en intégrant l'économie structurelle de 3 milliards, prévue pour ladite année par le plan pluriannuel.

## II. EXPOSE DE LA COUR DES COMPTES (Commentaires et observations — Annexe 1)

Avant d'aborder les principaux commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement 1995 et de budget initial 1996, le représentant de la Cour attire l'attention de la Commission sur les questions que soulève la délibération budgétaire n° 95/503 adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 13 novembre 1995 qui autorise l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses au-delà des crédits prévus au budget général de l'année 1995, mais dans les limites de ceux inscrits au projet d'ajustement du budget de 1995. Cette délibération vise donc à anticiper les effets du feuillet d'ajustement.

Or, l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat précise que les dépassements budgétaires ne peuvent être autorisés que « dans les cas d'urgence amenés par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles ».

En l'occurrence, l'urgence invoquée résulte essentiellement du dépôt tardif du feuillet ajustant le budget de 1995, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager et ordonnancer

des dépenses avant la fin de l'année, sans attendre l'adoption de l'ajustement.

Même si des circonstances particulières liées au début d'une nouvelle législature peuvent expliquer cette situation, une telle pratique demeure contraire aux intentions du législateur de 1989.

Le Gouvernement devrait respecter le calendrier budgétaire en déposant suffisamment tôt le feuillet d'ajustement qui mérite un examen particulier, lequel devrait idéalement être distinct de la discussion sur le budget initial pour l'année budgétaire suivante.

### Projets d'ajustement du budget pour 1995

#### 1. Analyse générale

Hors produit d'emprunts et sections particulières, les ajustements proposés conduisent à une diminution parallèle des recettes attendues et des dépenses autorisées.

Initialement estimées à 226 milliards de francs, les prévisions de recettes (hors produit d'emprunts et sections particulières) sont ramenées, par l'ajustement, à 225,5 milliards de francs, soit une révision à la baisse de 0,23 p.c.

La contraction des recettes résulte, pour l'essentiel, d'une réduction de certaines masses en provenance de l'Etat fédéral et d'une révision du montant du versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994.

Au niveau des dépenses, l'ajustement reflète une compression des moyens de paiement (destinés à la liquidation des dépenses) autant que des moyens d'action (consacrés aux engagements qui peuvent être pris au cours de l'année).

Les premiers passent de 236,5 à 236 milliards de francs, soit une différence de 0,20 p.c. Ce sont les crédits du ministère de la Culture et des Affaires sociales qui enregistrent la plus forte diminution.

Les seconds régressent de 236,3 à 235,9 milliards de francs, soit une réduction de 0,17 p.c. Malgré cette contraction globale, les crédits dissociés d'engagement en matière d'infrastructure du ministère de la Culture et des Affaires sociales, augmentent à l'ajustement de 9,28 p.c., ce qui représente la plus forte majoration des crédits réservés aux activités des deux ministères.

Compte tenu de cette diminution conjuguée des recettes et dépenses, l'ajustement n'a donc pas apporté de modification dans l'estimation initiale du solde net à financer qui s'établit toujours à 7,08 milliards de francs.

Ce solde est toutefois partiellement fondé sur une recette fictive, correspondant aux

moyens non utilisés du budget 1994 et réestimée à 1 872,6 millions de francs.

Pour rappel, l'article 6 du dispositif du budget initial des Voies et Moyens pour 1995 autorisait en effet le versement, par virement dans les écritures, des montants non engagés au 31 décembre 1994 sur les crédits accordés pour 1994, ainsi que des montants non ordonnancés à la même date sur les crédits reportés de l'exercice 1993.

L'opération projetée a été vivement critiquée par la Cour des comptes. En effet, en application des articles 34 et 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, ces crédits tombent en annulation au terme de l'exercice budgétaire et ils ne peuvent pas constituer une recette aux termes des dispositions légales actuellement en vigueur.

Malgré cette critique de la Cour, le projet d'ajustement apporte deux modifications aux dispositions de l'article 6 précité. La première prévoit que les moyens non utilisés seront réduits à concurrence des dépassements constatés sur les crédits accordés pour 1994. D'après les estimations de la Cour figurant dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1994, ceux-ci s'élèvent à 201 millions de francs en ordonnancement. La deuxième modification majore les crédits non utilisés de l'excédent de recettes effectivement réalisées par rapport aux prévisions inscrites dans le budget de 1994. Cette opération aggrave encore la situation, car elle entraîne une confusion entre l'exécution du budget et la situation de caisse de l'exercice 1995. De plus, elle revient à comptabiliser deux fois le boni de recettes enregistré durant une année.

## 2. *Projet d'ajustement des budgets administratifs*

En ce qui concerne le secteur de l'Aide à la Jeunesse, les montants initiaux prévus pour les actions de prévention générale exécutées ou subventionnées par les conseils d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse sont sensiblement réduits (44 à 33,6 millions de francs).

On peut s'interroger sur les raisons de cette diminution des moyens alloués à la prévention, laquelle constitue une des missions que le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse entendait au contraire privilégier. Les programmes justificatifs ne contiennent aucune information à ce sujet.

En ce qui concerne le MERF, le total des montants prévus aux différentes allocations de base pour la rémunération du personnel enseignant passent de 130,8 à 131,2 milliards de francs. Cette faible croissance est à relier à un certain nombre d'économies naturelles ou

volontaires réalisées en matière de rémunération des enseignants, comme le passage au paiement à terme échu pour les allocations familiales ou la réforme du régime des congés de maladie.

La très faible inflation enregistrée depuis le début de l'année a permis de supprimer la provision de 690,2 millions de francs, prévue au budget initial pour une éventuelle indexation des salaires en 1995.

Les montants destinés à l'enseignement à horaire réduit connaissent une évolution particulière. L'ajustement du budget 1995 les augmente globalement de 133,1 millions de francs (26,7 p.c.), alors que le projet de budget 1996 les réduit de 174,2 millions de francs (27,6 p.c.) par rapport au présent projet d'ajustement. On peut regretter à ce sujet la carence des informations fournies par les programmes justificatifs. L'augmentation des crédits au budget ajusté y apparaît seulement comme une « adaptation aux besoins en fonction des charges réelles en matière de subventions-traitements ». Pour justifier la diminution des crédits au budget 1996, on apprend que « le calcul du crédit nécessaire se fonde sur les états des liquidations des traitements établis par le Centre de Traitement de l'Information ». Aucune autre explication n'est donnée pour éclairer ces évolutions contradictoires.

En ce qui concerne l'enseignement spécial, l'augmentation des montants accordés (117,1 millions de francs, soit 1,8 p.c.) est peu importante, mais semble paradoxale compte tenu de la diminution tendancielle de la population scolaire concernée. Le maintien des coûts semble surtout lié à l'écart, proportionnellement plus important dans ce type d'enseignement, entre les charges organiques et les charges budgétaires. Les causes de cette situation ne sont pas clairement définies.

Dans son rapport sur le projet de budget initial pour l'année 1995, la Cour soulignait l'ampleur des difficultés de trésorerie de l'enseignement de promotion sociale et faisait remarquer que les crédits soumis à l'appréciation du Conseil ne reflétaient pas la réalité des dépenses à supporter par ce secteur. L'insuffisance des crédits a entraîné le non-paiement de cotisations ONSS et CVO pour près de 300 millions de francs. Bien que le projet de budget augmente sensiblement les montants destinés à cet enseignement (majoration de 287,6 millions de francs, soit 8,2 p.c.), cela ne paraît pas encore suffisant.

En conséquence, il restera probablement à la fin de l'année 1995 un arriéré de cotisations ONSS et CVO qui devra être supporté par les crédits inscrits au budget de l'exercice 1996. D'une manière générale, des mesures budgétaires structurelles devraient être rapidement pri-

ses, sans quoi les problèmes de l'enseignement de promotion sociale ne pourront que s'aggraver.

### III. EXPOSE DE LA MINISTRE-PRESIDENTE

Elle signale que pour l'ajustement 1995, un transfert de 3 millions (AB 33.02 — DO 22) et de 3,3 millions en matière de prophylaxie générale (AB 12.32.13 — DO 22) ont été réalisés. Elle précise que l'octroi des subventions a été limité plus strictement à la prévention primaire, compétence de la Communauté française.

Elle poursuit en déclarant que la dotation de l'Agence de prévention du sida, de 134,4 millions (DO 22 — AB 41.04.25) ne reste pas inchangée pour l'ajustement du budget 1995 (-2,7 millions). Elle ajoute que pour 1996, le crédit sera également réduit. Elle précise que cela ne modifiera ni sa politique ni sa capacité à diffuser des messages de prévention.

Toutefois, elle signale qu'une partie des moyens mis en œuvre (30 millions sur l'AB 33.07.21 — DO 22) est diminuée de 2 millions dans le cadre de l'ajustement du budget 1995 et 1996. Elle ajoute que cette légère modification n'affectera pas les missions confiées à la Communauté française; il s'agit plutôt d'un recentrage sur des initiatives de prévention primaire avec une orientation privilégiée vers les publics cibles et notamment les enfants et les adolescents.

Mme la ministre-présidente déclare que si l'AB 33.08 connaît effectivement en 1995 une diminution de 10 millions, passant de 13 à 3 millions, car les membres des conseils d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse viennent à peine d'être redésignés et qu'il ne lui a pas paru utile de leur demander de remettre en urgence des projets, d'autant que généralement, au cours des exercices précédents, la décision d'octroi de subsides pour les actions n'intervenait qu'en fin d'année, voire parfois au début de l'année suivante et qu'à cet égard, elle a invité les Présidents des Conseils à lui transmettre, dès le mois de décembre, les projets proposés pour l'année suivante.

### IV. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DES ARTICLES

M. Hazette constate que la charge d'intérêts liée à l'emprunt universitaire de 1991 constitue un des postes importants dans le budget administratif de la dette publique. Il rappelle que, lors de la législature précédente, MM. Lebrun et Tomas s'affrontaient: M. Lebrun souhaitant refinancer l'université grâce aux moyens dégagés par la renégociation de la dette. M. Tomas

contestant, quant à lui, que, seul, le ministre de l'Enseignement supérieur puisse redistribuer le produit de la renégociation de la dette.

A l'analyse du budget administratif de la dette publique, M. Hazette pense que le point de vue de M. Lebrun l'a emporté, en tout cas pour les universités libres.

Pour les universités du réseau de la Communauté, sur 396 millions de charge d'intérêts prévue, M. Hazette remarque une diminution de 121,8 millions tandis que, pour les universités libres, la diminution s'élève à 126,6 millions sur 337 millions prévus, soit de part et d'autre une réduction de 37,5 p.c.

Alors que 92 millions sont redistribués aux universités libres, aucune compensation parallèle n'existe pour les universités de la Communauté. Comment justifier, s'interroge ce commissaire, une diminution du produit d'intérêts nets pour les universités de la Communauté française tandis qu'une redistribution et une réaffectation de ce produit à concurrence de 80 p.c. sont opérées pour les universités libres.

M. Hazette ne comprend pas l'attitude du Gouvernement et critique cette distorsion entre universités libres et universités de la Communauté.

M. Hazette met en exergue des tendances lourdes qui, comme le craint la Cour des Comptes, risquent de se traduire dans le budget 1996.

Dans l'enseignement secondaire de la Communauté, M. Hazette constate une diminution de crédits de 500 millions, pour l'officiel subventionné, une diminution de 124 millions et, enfin, pour le libre une augmentation de 267 millions.

Par ailleurs, M. Hazette, rejoignant les observations de la Cour des Comptes et se basant sur l'ajustement 1995 qui prévoit une hausse de 135 millions de crédits en faveur de l'enseignement à horaire réduit, craint une augmentation de 375 millions desdits crédits en 1996.

Il se demande comment la tendance constatée en 1995 n'apparaît pas au budget 1996. Les crédits augmentent de 135 millions alors que cet enseignement enregistre une baisse de population d'environ 1 000 élèves.

Quant à l'enseignement de promotion sociale, M. Hazette partage les remarques de la Cour des Comptes et demande au Gouvernement d'établir ce qui reste dû en promotion sociale et de clarifier les déficits des années antérieures.

M. Hazette, à l'instar de la Cour des Comptes, déplore que le programme justificatif

n'explique pas davantage les raisons des variations de crédits. La phrase « adaptation aux besoins réels » ne permet pas aux parlementaires d'être suffisamment informés.

## V. REPOSE DU MINISTRE

Concernant les charges d'intérêts des emprunts universitaires de la Communauté qui, selon M. Hazette, diminueraient à l'ajustement 1995 de manière plus importante que ceux des institutions libres, le Ministre demande à M. Hazette de bien vouloir reprendre le budget administratif à la page 4, où il est précisé qu'un ajustement négatif de 84,9 millions pour les investissements des universités libres doit être ajouté à une redistribution d'allocation de base négative de 41,7 millions. Cela porte la réduction pour les intérêts des universités libres à 126,6 millions par rapport à un crédit initial de 337,5 millions alors que les intérêts pour les investissements des universités de la Communauté sont en réduction de 121,8 millions pour un crédit initial de 326,8 millions. Les réductions sont donc strictement parallèles entre les investissements des institutions libres et les investissements des universités de la Communauté et cela confirme que le Gouvernement a bien retenu le principe de ne jamais affecter une réduction de la charge d'intérêts à une politique spécifique mais bien à l'équilibre de l'ensemble du budget.

Le ministre précise que la réponse relative à la DO 52 sera donnée par la ministre-présidente en commission de l'éducation.

Quant à la DO 56, en effet, la correction apportée de + 380 millions est relative à un déficit dont le ministre a pris connaissance lors de son entrée en fonction. Comme M. Hazette a pu le constater, les besoins ont pu être couverts tout en maintenant un strict équilibre budgétaire à l'ajustement.

## VI. VOTES

Conformément à l'avis prescrit par l'article 49, §§ 2 et 5, de notre règlement, la présidence donne lecture des avis :

— de la Commission de l'Éducation (Annexe A) (Voir doc. 5 — II (1995-1996) n° 2);

— de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma (Annexe B) (Voir doc. 5 — II (1995-1996) n° 4);

— de la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (Annexe C) (Voir doc. 5 — II (1995-1996) n° 3).

M. Ducarme déclare que, constatant que les Commissions spécialisées ont déposé un avis dont la présentation n'a pas été peaufinée, que l'examen du budget est trop rapide et que la Commission a fait du mauvais travail budgétaire, il votera contre l'adoption de ce budget.

Les articles, les tableaux et l'ensemble du projet de décret, ont été adoptés par 8 voix contre 3.

Par 8 voix contre 3, la Commission recommande l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion constatant la conformité :

— du budget administratif de la dotation au Conseil de la Communauté française de l'ajustement relatif à l'année budgétaire 1995;

— du budget administratif du Ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française, ajustement relatif à l'année budgétaire 1995;

— du budget administratif du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, ajustement relatif à l'année budgétaire 1995;

— du budget administratif de la dette publique de la Communauté française, ajustement relatif à l'année budgétaire 1995;

— du budget administratif des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, ajustement relatif à l'année budgétaire 1995,

avec le contenu et les objectifs du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

Le rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 11 membres présents au cours de la réunion du 6 décembre 1995.

*Le Rapporteur,*

R. HINNEKENS.

*La Présidente,*

F. DUPUIS.

## ANNEXE A

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL  
DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995 — AJUSTEMENT

Budget administratif du Ministère de l'Education,  
de la Formation et de la Recherche

Avis de la Commission de l'Education

Par 7 voix contre 4, la Commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1995 — Ajustement — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 7 voix contre 4, la Commission de l'Education déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du Ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995 — Ajustement pour les matières relevant de ses compétences.

*La Rapporteuse,*

*La Présidente,*

S. BOUARFA.

A.-M. CORBISIER.

## ANNEXE B

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL  
DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995 — AJUSTEMENT

Budget administratif du Ministère de la Culture  
et des Affaires sociales

Avis de la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel,  
de l'Aide à la presse et du Cinéma

Par 8 voix contre 2 et 1 abstention, la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1995 — Ajustement — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 2 et 1 abstention, la Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du Ministère de la Culture et des Affaires sociales sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995 — Ajustement pour les matières relevant de ses compétences.

*Le Rapporteur,*

M. DEHU.

*Le Président,*

J.-P. WAHL.

## ANNEXE C

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL  
DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995 — AJUSTEMENT

Budget administratif du Ministère de l'Education,  
de la Formation et de la Recherche

Avis de la Commission de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 4, la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1995 — Ajustement — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 4, la Commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du Ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995 — Ajustement pour les matières relevant de ses compétences.

*La Rapporteuse,*

C. PERSOONS.

*Le Président,*

F. POTY.

ANNEXE 1

Bruxelles, le 27 novembre 1995  
2, rue de la Régence  
1000 Bruxelles

Madame la Présidente,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen de la délibération budgétaire n° 95/503, des projets d'ajustement des budgets pour 1995, ainsi que des projets de budgets pour l'année 1996 de la Communauté française, la Cour a l'honneur de vous faire part de ses commentaires et observations formulés dans le rapport joint en annexe.

Par ordonnance :

Le Greffier,

J. CULOT

La Cour des Comptes :

Le Président,

W. DUMAZY

A Madame Anne-Marie CORBISIER,  
Présidente du Conseil de la Communauté française.

**Commentaires et observations  
sur la délibération budgétaire n° 95/503,  
les projets de décret ajustant les budgets pour 1995  
et les projets de décret contenant les budgets pour 1996  
de la Communauté française**

**Adopté en Chambre française du 27 novembre 1995**

TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                   | Pages |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
|                                                                                                                                   | —     |
| <b>Introduction</b> . . . . .                                                                                                     | 16    |
| <b>Première partie: La délibération budgétaire n° 95/503</b> . . . . .                                                            | 16    |
| <b>Deuxième partie: Les projets d'ajustement du budget pour 1995</b> . . . . .                                                    | 16    |
| <b>I. Analyse générale</b> . . . . .                                                                                              | 16    |
| 1. La réestimation des équilibres budgétaires . . . . .                                                                           | 16    |
| 1.1. Les recettes . . . . .                                                                                                       | 17    |
| 1.2. Les dépenses . . . . .                                                                                                       | 18    |
| 1.3. Le solde net à financer et les recommandations du Conseil supérieur<br>des Finances . . . . .                                | 19    |
| 2. Le projet d'ajustement du budget des Voies et Moyens pour 1995 . . . . .                                                       | 20    |
| 2.1. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de<br>l'année 1994 (art. 2) . . . . .                              | 20    |
| 2.2. L'inscription des remboursements par l'Etat, la Région wallonne et<br>la COCOF sur les moyens attribués (tableaux) . . . . . | 20    |
| 3. Le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour 1995 . . . . .                                                      | 20    |
| <b>II. Analyse des projets d'ajustement des budgets administratifs pour 1995</b> . . . . .                                        | 20    |
| 1. Le Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau II) . . . . .                                                     | 21    |
| 1.1. Aide à la jeunesse . . . . .                                                                                                 | 21    |
| 2. Le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la formation (tableau III)                                                  | 21    |
| 2.1. Traitements et subventions-traitements . . . . .                                                                             | 21    |
| 2.2. Dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé<br>par la Communauté française . . . . .                 | 21    |

|                                                                                                                                                                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.3. Enseignement secondaire . . . . .                                                                                                                                                                                       | 21        |
| 2.4. Enseignement spécial . . . . .                                                                                                                                                                                          | 22        |
| 2.5. Enseignement de promotion sociale . . . . .                                                                                                                                                                             | 22        |
| 3. Les dépassements . . . . .                                                                                                                                                                                                | 22        |
| <b>Troisième partie: les projets de budgets pour 1996 . . . . .</b>                                                                                                                                                          | <b>22</b> |
| <b>I. Analyse générale . . . . .</b>                                                                                                                                                                                         | <b>22</b> |
| 1. Les équilibres budgétaires . . . . .                                                                                                                                                                                      | 23        |
| 1.1. Les recettes . . . . .                                                                                                                                                                                                  | 23        |
| 1.2. Les dépenses . . . . .                                                                                                                                                                                                  | 24        |
| 1.3. Les sections particulières et les services à gestion séparée . . . . .                                                                                                                                                  | 25        |
| 1.4. Le solde net à financer ex ante et les recommandations du Conseil supérieur des Finances . . . . .                                                                                                                      | 25        |
| 2. Le projet de budget des Voies et Moyens pour 1996 . . . . .                                                                                                                                                               | 26        |
| 2.1. Le dispositif du projet de budget des Voies et Moyens pour 1996 . . . . .                                                                                                                                               | 26        |
| 2.1.1. Dérogation au régime d'imputation des recettes (art. 4) . . . . .                                                                                                                                                     | 26        |
| 2.1.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1995 (art. 6) . . . . .                                                                                                                                  | 26        |
| 2.2. Les tableaux du projet de budget des Voies et Moyens pour 1996 . . . . .                                                                                                                                                | 26        |
| 2.2.1. Impôts des Communautés: la redevance radio-télévision (art. 36.02) . . . . .                                                                                                                                          | 26        |
| 2.2.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1995 (art. 08.03) . . . . .                                                                                                                      | 27        |
| 2.2.3. Parties attribuées des produits de l'IPP (art. 46.01) et de la TVA (art. 46.02) et intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (art. 46.05) . . . . . | 27        |
| 2.2.4. Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (art. 76.01) . . . . .                                                                                                              | 27        |
| 3. Le projet de budget général des dépenses pour 1996 . . . . .                                                                                                                                                              | 27        |
| 3.1. Le dispositif . . . . .                                                                                                                                                                                                 | 27        |
| 3.2. Les organismes d'intérêt public et les institutions universitaires . . . . .                                                                                                                                            | 28        |
| <b>II. Analyse des budgets administratifs pour 1996 . . . . .</b>                                                                                                                                                            | <b>28</b> |
| 1. Le Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau II) . . . . .                                                                                                                                                | 28        |
| 1.1. Transparence du budget . . . . .                                                                                                                                                                                        | 28        |
| 1.1.1. Structure des budgets administratifs — Informations du programme justificatif . . . . .                                                                                                                               | 28        |
| 1.1.2. Création de nouvelles allocations de base . . . . .                                                                                                                                                                   | 28        |
| 1.2. Enfance — Subvention à l'ONE . . . . .                                                                                                                                                                                  | 28        |

|        |                                                                                                                                                                   |    |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.3.   | Commissariat général aux relations internationales . . . . .                                                                                                      | 29 |
| 1.4.   | Aide à la jeunesse . . . . .                                                                                                                                      | 29 |
| 1.4.1. | Programme de subsistance — Achats de machines, mobilier . . . . .                                                                                                 | 29 |
| 1.4.2. | Prévention générale . . . . .                                                                                                                                     | 29 |
| 1.4.3. | Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant des interventions décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse . . . . . | 29 |
| 1.5.   | Infrastructure . . . . .                                                                                                                                          | 30 |
| 1.5.1. | Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts . . . . .                                                                                                   | 30 |
| 1.5.2. | Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires . . . . .                                                                | 30 |
| 1.6.   | Affaires générales du secteur culture et communication . . . . .                                                                                                  | 30 |
| 1.7.   | Subvention à l'Opéra royal de Wallonie . . . . .                                                                                                                  | 30 |
| 1.8.   | Lecture publique — Interventions aux services publics de la lecture . . . . .                                                                                     | 30 |
| 2.     | Le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau III) . . . . .                                                                           | 31 |
| 2.1.   | Fonds budgétaires destinés à la rémunération des agents contractuels subventionnés (ACS) occupés dans l'enseignement et à l'administration du MERF . . . . .      | 31 |
| 2.2.   | Traitements et subventions-traitements . . . . .                                                                                                                  | 31 |
| 2.2.1. | La réforme du régime des congés de maladie . . . . .                                                                                                              | 31 |
| 2.2.2. | Le report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année 1996 . . . . .                                                                                            | 32 |
| 2.2.3. | Le redéploiement de l'enseignement secondaire . . . . .                                                                                                           | 32 |
| 2.2.4. | Les autres mesures d'économies . . . . .                                                                                                                          | 32 |
| 2.3.   | Dépenses relatives à des années antérieures . . . . .                                                                                                             | 32 |
| 2.4.   | Secrétariat général et services communs . . . . .                                                                                                                 | 32 |
| 2.5.   | Enseignement fondamental . . . . .                                                                                                                                | 33 |
| 2.6.   | Enseignement secondaire . . . . .                                                                                                                                 | 33 |
| 2.7.   | Enseignement spécial . . . . .                                                                                                                                    | 33 |
| 2.8.   | Enseignement universitaire . . . . .                                                                                                                              | 33 |
| 2.9.   | Enseignement supérieur non universitaire . . . . .                                                                                                                | 33 |
| 2.10.  | Enseignement de promotion sociale . . . . .                                                                                                                       | 34 |
| 2.11.  | Dotation aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française . . . . .                                                          | 34 |
| 3.     | La dette publique (tableau IV) . . . . .                                                                                                                          | 35 |
| 3.1.   | La dette directe . . . . .                                                                                                                                        | 35 |
| 3.1.1. | Les montants des allocations de base . . . . .                                                                                                                    | 35 |
| 3.1.2. | La ventilation des allocations de base . . . . .                                                                                                                  | 35 |
| 3.2.   | Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires . . . . .                                                                              | 35 |

|                                                                                                                                               |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.2.1. Intérêts de l'emprunt SNCI contracté en 1991 pour les investissements immobiliers des universités de la Communauté française . . . . . | 35 |
| 3.2.2. Intervention en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL) . . . . .                                                   | 36 |
| 3.3. Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française (DO 36) . . . . .                     | 36 |

## ABREVIATIONS UTILISEES

|          |                                                                                                                                                             |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AB       | Allocation de base                                                                                                                                          |
| CAA      | Crédits supplémentaires années antérieures                                                                                                                  |
| CCF      | Conseil de la Communauté française                                                                                                                          |
| CDE      | Crédits dissociés d'engagement                                                                                                                              |
| CDO      | Crédits dissociés d'ordonnement                                                                                                                             |
| CND      | Crédits non dissociés                                                                                                                                       |
| COCOF    | Commission communautaire française                                                                                                                          |
| CV       | Crédits variables                                                                                                                                           |
| DO       | Division organique                                                                                                                                          |
| Et. étr. | Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers                                                 |
| FNGBS    | Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires |
| IPP      | Impôt des personnes physiques                                                                                                                               |
| MCAS     | Ministère de la Culture et des Affaires sociales                                                                                                            |
| MERF     | Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation                                                                                                |
| RRT      | Redevance radio et télévision                                                                                                                               |
| RW       | Région wallonne                                                                                                                                             |
| PA       | Programme d'activités                                                                                                                                       |
| TVA      | Taxe sur la valeur ajoutée                                                                                                                                  |

## INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission d'information des assemblées parlementaires, la Cour des comptes a l'honneur de transmettre au Conseil de la Communauté française ses observations et commentaires relatifs à la délibération budgétaire n° 95/503 ainsi qu'aux projets de décret contenant l'ajustement du budget de 1995 et le budget pour l'année 1996 de la Communauté française.

Etabli sur la base des documents qui lui ont été communiqués, le rapport comprend trois parties. Une première partie traite de la délibération budgétaire, tandis que les deux autres parties concernent l'ajustement du budget pour 1995 et les prévisions budgétaires pour 1996. Chacune de ces deux dernières parties contient une section consacrée aux développements généraux et une section réservée aux commentaires sur les budgets administratifs.

### PREMIERE PARTIE: LA DELIBERATION BUDGETAIRE N° 95/503

La délibération budgétaire n° 95/503, adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 13 novembre 1995, autorise l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses au-delà des crédits prévus au budget général de l'année 1995, mais dans les limites de ceux inscrits au projet d'ajustement du budget de 1995, lequel est examiné ce mardi 28 novembre en commission. La délibération vise, par conséquent, à anticiper les effets du feuilletton d'ajustement.

En procédant de la sorte, la Communauté française renoue, une nouvelle fois, avec l'ancienne pratique dite des délibérations générales de fin d'année, tolérée sous l'ancienne législation. La réforme budgétaire de 1989 a voulu éradiquer cette pratique en renforçant les conditions d'utilisation du droit de dépassement budgétaire reconnu au pouvoir exécutif et ceci, dans le but de promouvoir la primauté du pouvoir législatif dans la gestion des finances publiques et de restaurer celui-ci dans sa fonction de contrôle du pouvoir exécutif.

A l'encontre de cette utilisation abusive des possibilités offertes par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour ne peut que répéter les critiques formulées lors de l'examen de la délibération budgétaire n° 93/113 prise le 6 septembre 1993 par le Gouvernement communautaire.

L'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat précise, en effet, que les dépassements budgétaires ne peuvent être autorisés que « dans les cas d'urgence amenés par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles ».

Or, en l'occurrence, l'urgence invoquée résulte essentiellement du dépôt tardif du feuilletton ajustant le budget de 1995, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager et ordonnancer des dépenses avant la fin de l'année, sans attendre l'adoption de l'ajustement.

Même si des circonstances particulières liées au début d'une nouvelle législature peuvent expliquer cette situation, la Cour ne peut admettre une telle pratique contraire aux intentions du législateur de 1989. De plus, elle estime que le Gouvernement devrait respecter le calendrier budgétaire en déposant suffisamment tôt le feuilletton d'ajustement pour éviter ainsi toute mise en œuvre abusive du droit de dépassement budgétaire. Une telle solution est d'autant plus souhaitable que le feuilletton fixe les derniers chiffres et détermine les équilibres définitifs d'un exercice budgétaire. A ce titre, il mérite un examen particulier, lequel devrait idéalement être distinct de la discussion sur le budget initial pour l'année budgétaire suivante.

### DEUXIEME PARTIE: LES PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR 1995

#### I. ANALYSE GENERALE

##### 1. La réestimation des équilibres budgétaires

Hors produit d'emprunts et sections particulières, les ajustements proposés conduisent à une diminution de même ampleur (de l'ordre de 0,20 p.c.) des recettes attendues et des dépenses projetées en 1995.

(en millions de francs)

| Opérations       | Budget initial | Ajustement | Budget ajusté |
|------------------|----------------|------------|---------------|
| Recettes         | 226 048,6      | -514,7     | 225 533,9     |
| Dépenses         | 236 489,9      | -469,7     | 236 020,2     |
| Solde budgétaire | -10 441,3      | -45,0      | -10 486,3     |

La réduction des recettes est légèrement plus importante que celle des dépenses, ce qui entraîne un accroissement (0,43 p.c.) du déficit budgétaire estimé pour l'année 1995. Celui-ci est toutefois couvert par une augmentation équivalente des montants réempruntés à concurrence des amortissements acquittés en cours d'année sur la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

Dès lors, ce réajustement est sans effet sur le solde net à financer pour l'année 1995 qui est maintenu au niveau estimé dans le budget initial, à savoir 7 080 millions de francs. Toutefois, les

équilibres contiennent une recette réévaluée à 1 872,6 millions de francs relative aux moyens non utilisés des années antérieures dont la Cour a précédemment relevé l'illégalité.

### 1.1. Les recettes

Initialement estimées à 226 048,6 millions de francs, les prévisions de recettes (hors produit d'emprunts et sections particulières) sont ramenées, par l'ajustement, à 225 533,9 millions de francs, soit une révision à la baisse de 514,7 millions de francs, représentant 0,23 p.c.

| Recettes                                              | Budget pour 1995                          |                                       |                                          |               |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|---------------|
|                                                       | budget initial<br>(en millions de francs) | ajustement<br>(en millions de francs) | budget ajusté<br>(en millions de francs) | écarts<br>(%) |
| <b>Recettes courantes et de capital</b>               |                                           |                                       |                                          |               |
| RRT                                                   | 8 560,0                                   | +45,0                                 | 8 605,0                                  | 0,53          |
| IPP                                                   | 48 543,6                                  | +25,1                                 | 48 568,7                                 | 0,05          |
| TVA                                                   | 149 444,6                                 | -1 153,4                              | 148 291,2                                | -0,77         |
| FNGBS                                                 | 65,1                                      | —                                     | 65,1                                     | —             |
| Et. étr.                                              | 1 419,5                                   | -11,1                                 | 1 408,4                                  | -0,78         |
| Correction définitive:                                | -289,0                                    | +361,8                                | 72,8                                     | -125,19       |
| • Moyens transférés                                   | -289,0                                    | +289,0                                | 0,0                                      | —             |
| • Dotations RW et COCOF                               | —                                         | +72,8                                 | 72,8                                     | —             |
| Recettes diverses:                                    | 3 610,8                                   | +184,7                                | 3 795,5                                  | 5,12          |
| • Moyens non utilisés en 1994                         | 2 000,4                                   | -127,8                                | 1 872,6                                  | -6,39         |
| • Autres                                              | 1 610,4                                   | +312,5                                | 1 922,9                                  | 19,41         |
| Recettes affectées:                                   | 6 196,0                                   | +33,2                                 | 6 229,2                                  | 0,54          |
| • MCAS                                                | 1 398,0                                   | -2,5                                  | 1 395,5                                  | -0,18         |
| • MERF                                                | 4 798,0                                   | +35,7                                 | 4 833,7                                  | 0,74          |
| Emprunt de soudure                                    | 8 498,0                                   | —                                     | 8 498,0                                  | —             |
| <b>Total</b>                                          | <b>226 048,6</b>                          | <b>-514,7</b>                         | <b>225 533,9</b>                         | <b>-0,23</b>  |
| <b>Produit d'emprunts</b>                             |                                           |                                       |                                          |               |
| correspondant:                                        |                                           |                                       |                                          |               |
| — au SNF de 1995                                      | 7 080,0                                   | —                                     | 7 080,0                                  | —             |
| — aux amortissements de la dette directe et indirecte | 3 361,3                                   | +45,0                                 | 3 406,3                                  | -1,34         |
| <b>Total</b>                                          | <b>10 441,3</b>                           | <b>+45,0</b>                          | <b>10 486,3</b>                          | <b>0,43</b>   |
| <b>Total général</b>                                  | <b>236 489,9</b>                          | <b>-469,7</b>                         | <b>236 020,2</b>                         | <b>-0,20</b>  |

La contraction générale des recettes résulte, pour l'essentiel, d'une réduction de certaines masses en provenance de l'Etat fédéral et du versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994.

En ce qui concerne ce versement, dont le montant a été réestimé à 1 872,6 millions de

francs contre 2 000,4 millions de francs au budget initial et la composition réadaptée en fonction des résultats de l'exécution du budget de 1994, la Cour rappelle qu'il s'agit d'une recette artificielle, introduite à l'encontre de toute orthodoxie budgétaire (*cf. infra*).

La diminution générale des recettes est partiellement compensée par une hausse des

recettes diverses qui se réalise sur les postes réservés aux sommes non utilisées par les comptables opérant par avances de fonds (+90 millions de francs) et aux produits divers (+22,5 millions de francs). Les recettes affectées à l'enseignement de promotion sociale sont également majorées, ainsi que le produit escompté de la RRT.

La réestimation des moyens transférés par l'Etat donne lieu à des mouvements en sens divers. La partie attribuée du produit de la TVA et l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers sont revues à la baisse, l'inflation retenue pour 1995 passant de 2,6 p.c. à 2,38 p.c. Par contre, l'évolution des autres paramètres intervenant dans le calcul de la partie attribuée de l'IPP (notamment la liaison à la croissance réelle du PNB) engendre une majoration de ce transfert.

### 1.2. Les dépenses

Au niveau des dépenses, le contrôle budgétaire aboutit à une compression quasi identique des moyens de paiement (destinés à la liquidation des dépenses) et des moyens d'action (consacrés aux engagements qui peuvent être pris au cours de l'année).

Les premiers passent de 236 489,9 à 236 020,2 millions de francs, soit une différence de 469,7 millions de francs représentant 0,20 p.c. Ce sont les crédits du ministère de la Culture et des Affaires sociales qui enregistrent la plus forte diminution.

Les seconds régressent de 236 353,3 à 235 945,5 millions de francs, soit une réduction de 407,7 millions de francs représentant 0,17 p.c. Malgré cette contraction globale, les crédits dissociés d'engagement (DO 38 — Infrastructure — ministère de la Culture et des Affaires sociales) augmentent à l'ajustement de 9,28 p.c., ce qui représente la plus forte majoration des crédits réservés aux activités des deux ministères.

| ENTITES                           | BUDGET DE 1995                            |                                       |                                          |               |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|---------------|
|                                   | Budget initial<br>(en millions de francs) | Ajustement<br>(en millions de francs) | Budget ajusté<br>(en millions de francs) | Ecarts<br>(%) |
| <b>Dotation CCF</b>               |                                           |                                       |                                          |               |
| CND                               | 267,6                                     | + 57,8                                | 325,4                                    | 21,60         |
| <b>Total (moyens de paiement)</b> | <b>267,6</b>                              | <b>+ 57,8</b>                         | <b>325,4</b>                             | <b>21,60</b>  |
| <b>MCAS</b>                       |                                           |                                       |                                          |               |
| CND                               | 28 300,2                                  | - 128,6                               | 28 171,6                                 | - 0,45        |
| CDE                               | 521,5                                     | + 48,4                                | 569,6                                    | 9,28          |
| CDO                               | 658,2                                     | - 13,6                                | 644,6                                    | - 2,07        |
| CV                                | 1 398,0                                   | - 2,5                                 | 1 395,5                                  | - 0,18        |
| CAA                               | —                                         | + 30,2                                | 30,2                                     | —             |
| <b>Total</b>                      |                                           |                                       |                                          |               |
| Moyens d'action                   | 30 219,7                                  | - 52,5                                | 30 167,2                                 | - 0,17        |
| Moyens de paiement                | 30 356,4                                  | - 114,5                               | 30 214,9                                 | - 0,38        |
| <b>MERF</b>                       |                                           |                                       |                                          |               |
| CND                               | 175 437,1                                 | - 525,1                               | 174 912,0                                | - 0,30        |
| CV                                | 4 798,0                                   | + 35,7                                | 4 833,7                                  | 0,74          |
| CAA                               | —                                         | + 62,2                                | 62,2                                     | —             |
| <b>Total (moyens de paiement)</b> | <b>180 235,1</b>                          | <b>- 427,2</b>                        | <b>179 807,9</b>                         | <b>- 0,24</b> |
| <b>Dette publique</b>             |                                           |                                       |                                          |               |
| CND                               | 9 135,3                                   | + 55,4                                | 9 190,7                                  | 0,61          |
| <b>Total (moyens de paiement)</b> | <b>9 135,3</b>                            | <b>+ 55,4</b>                         | <b>9 190,7</b>                           | <b>0,61</b>   |

| ENTITES                           | BUDGET DE 1995                            |                                       |                                          |               |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|---------------|
|                                   | Budget initial<br>(en millions de francs) | Ajustement<br>(en millions de francs) | Budget ajusté<br>(en millions de francs) | Ecart<br>(%)  |
| Dotations RW & COCOF              |                                           |                                       |                                          |               |
| CND                               | 16 495,5                                  | - 41,2                                | 16 454,3                                 | - 0,25        |
| <b>Total (moyens de paiement)</b> | <b>16 495,5</b>                           | <b>- 41,2</b>                         | <b>16 454,3</b>                          | <b>- 0,25</b> |
| <b>Totaux</b>                     |                                           |                                       |                                          |               |
| CND                               | 229 635,7                                 | - 581,7                               | 229 054,0                                | - 0,25        |
| CDE                               | 521,5                                     | + 48,4                                | 569,9                                    | 9,28          |
| CDO                               | 658,2                                     | - 13,6                                | 644,6                                    | - 2,07        |
| CV                                | 6 196,0                                   | + 33,2                                | 6 229,2                                  | 0,54          |
| CAA                               | —                                         | + 92,4                                | 92,4                                     | —             |
| Moyens d'action                   | 236 353,2                                 | - 407,7                               | 235 945,5                                | - 0,17        |
| Moyens de paiement                | 236 489,9                                 | - 469,7                               | 236 020,2                                | - 0,20        |

Cinq fonds budgétaires sont toujours maintenus dans les sections particulières, en dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat et leurs opérations ne sont, par conséquent, pas reprises dans les équilibres budgétaires. Par rapport au budget initial, les mouvements sur ces fonds n'ont pas été revus. Il en va de même pour les opérations des services à gestion séparée.

### 1.3. Le solde net à financer et les recommandations du Conseil supérieur des Finances

L'ajustement n'a pas apporté de modification dans l'estimation initiale du solde net à financer. Il s'établit toujours à 7 080 millions de francs, déficit qui sera couvert par voie d'emprunts.

| Opérations                | (en millions de francs) |               |
|---------------------------|-------------------------|---------------|
|                           | Budget initial          | Budget ajusté |
| Recettes                  | 226 048,6               | 225 533,9     |
| Dépenses                  | 236 489,9               | 236 020,2     |
| Solde brut à financer (1) | - 10 441,3              | - 10 486,3    |
| Amortissements            | 3 361,3                 | 3 406,3       |
| Solde net à financer      | - 7 080,0               | - 7 080,0     |

Pour mémoire, le Conseil supérieur des Finances avait fixé le déficit admissible en 1995 pour la Communauté française à 13,2 milliards de francs. Méthodologiquement, cette norme du Conseil supérieur des Finances est calculée à partir du solde budgétaire, établi sur la base

(1) La différence entre les prévisions de recettes, hors produit d'emprunts, et les crédits accordés donne le solde budgétaire, lequel correspond au solde brut à financer. En soustrayant les amortissements de ce montant, on dégage le solde net à financer qui donne l'ampleur des nouveaux besoins de financement pour l'exercice considéré.

des ordonnancements, auquel sont ajoutées les débudgétisations nettes (c'est-à-dire les nouvelles débudgétisations autorisées par le dispositif budgétaire, diminuées des amortissements). En d'autres termes, elle n'est pas strictement comparable au solde net à financer calculé ci-dessus sur la base de la méthode retenue par le Gouvernement de la Communauté française.

Par ailleurs, la prise en compte de l'emprunt de soudure pose un problème particulier pour la détermination de la norme applicable à la Communauté française. Le Conseil supérieur considère, en effet, l'emprunt de soudure comme une débudgétisation, laquelle est ajoutée à la norme applicable à la Communauté française.

En conclusion, si l'on intègre ces différents éléments et les informations contenues dans le rapport annuel du CSF, déposé en mai 1995, le solde de la Communauté française, après ajustement, peut s'établir comme suit :

| (en millions de francs)                                |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| Recettes totales (hors emprunts) prévues pour 1995 (1) | 225 533,9 |
| Dépenses totales estimées pour 1995                    | 236 020,2 |
| - amortissements                                       | 3 406,3   |
| + tranche annuelle de l'emprunt de soudure             | 8 498,0   |
| = Dépenses corrigées (2)                               | 241 111,9 |
| Solde (= 1 - 2)                                        | 15 578,0  |

Pour rappel, ce solde intègre une recette fictive, correspondant aux moyens non utilisés du budget 1994 et réestimée à 1 872,6 millions de francs, qui vient aggraver d'autant l'écart constaté avec la norme établie par le Conseil supérieur des Finances.

## 2. Le projet d'ajustement du budget des Voies et Moyens pour 1995

Le projet d'ajustement du budget des Voies et Moyens pour 1995 appelle les mêmes remarques que celles émises, lors de l'examen du budget initial, à propos du versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994 et de l'inscription du remboursement par l'Etat d'une part, par la Région wallonne et la COCOF d'autre part, sur les moyens transférés.

### 2.1. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1994 (article 2)

L'article 6 du dispositif du budget initial des Voies et Moyens pour 1995 autorisait le versement, par virement dans les écritures, des montants non engagés au 31 décembre 1994 sur les crédits accordés pour 1994, ainsi que des montants non ordonnancés à la même date sur les crédits reportés de l'exercice 1993. Ces montants devaient être fixés dans le courant du premier trimestre de 1995 pour être versés à l'article 08.03 du budget des recettes.

L'opération projetée a été vivement critiquée par la Cour des comptes. En effet, en application des articles 34 et 35 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, ces crédits tombent en annulation au terme de l'exercice budgétaire et ils ne peuvent pas constituer une recette aux termes des dispositions légales actuellement en vigueur.

Par rapport à la disposition initiale, le projet d'ajustement apporte deux modifications. La première prévoit que les moyens non utilisés seront réduits à concurrence des dépassements constatés sur les crédits accordés pour 1994. D'après les estimations de la Cour figurant dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour 1994, ceux-ci s'élèvent à 201 millions de francs en ordonnancement (1). La deuxième modification majore les crédits non utilisés de l'excédent de recettes effectivement réalisées par rapport aux prévisions inscrites dans le budget de 1994. Cette opération aggrave encore la situation, car elle entraîne une confusion entre l'exécution du budget et la situation de caisse de l'exercice 1995. De plus, elle revient à comptabiliser deux fois le boni de recettes enregistré durant une année.

Enfin, ces changements visent à donner une base légale à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 avril 1995 (non publié au *Moniteur belge*) qui, d'une part, fixe

les moyens calculés de la manière exposée ci-avant au montant de 1 872,6 millions de francs (montant réajusté tel qu'il figure dans les tableaux du projet à l'examen) et d'autre part, les enregistre sur l'article 08.03 du budget des Voies et Moyens de l'année 1995.

### 2.2. L'inscription des remboursements par l'Etat, la Région wallonne et la COCOF sur les moyens attribués (tableaux)

Les montants à rembourser à la Communauté française par l'Etat sur les moyens transférés en application des dispositions de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions, ainsi que les montants à rembourser par la Région wallonne et la COCOF sur les dotations versées en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, doivent être rattachés à un article budgétaire spécifique.

Toutefois, la Cour observe que l'anomalie est corrigée dans le projet du budget des Voies et Moyens pour 1996 déposé devant votre assemblée en même temps que le projet d'ajustement du budget pour 1995.

## 3. Le projet d'ajustement du budget général des Dépenses pour 1995

La Cour n'a pas d'observation fondamentale à formuler à l'égard du projet d'ajustement du budget général des Dépenses pour 1995.

En effet, les dispositions visent, principalement, soit à reconduire les autorisations accordées précédemment pour l'utilisation de la ligne de crédit relative à la construction d'un hall des sports à Jambes (article 2), ainsi que pour la mise en œuvre de la garantie accordée par le Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales aux emprunts contractés par l'asbl Franchant suivant un plan d'apurement décennal (article 4), soit à prévoir des dérogations temporaires aux règles comptables afin de résoudre un problème ponctuel posé par la réorganisation d'un secteur (articles 3, 5, 6 et 7).

## II. ANALYSE DES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS ADMINISTRATIFS POUR 1995

Sous réserve des remarques émises ci-après, la Cour n'a pas d'objection à formuler quant à la conformité des budgets administratifs ajustés au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses.

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (SE 1995), n° 1, p. 44.

## 1. Ministère de la Culture et des Affaires sociales

### 1.1. Aide à la jeunesse (DO 33)

Au programme 1 (jeunes en danger et jeunes délinquants), les montants initiaux prévus pour les actions de prévention générale exécutées ou subventionnées par les conseils d'arrondissement de l'Aide jeunesse (AB 12.54 et 33.08) sont sensiblement réduits (44 à 33,6 millions de francs). L'on peut s'interroger sur les raisons de cette diminution des moyens alloués à la prévention, laquelle constitue une des missions que le décret du 4 mars 1991 entendait au contraire privilégier, les programmes justificatifs ne contiennent aucune information à ce sujet.

La suppression du montant de 6,5 millions de francs, prévu initialement à l'allocation de base 33.10 (subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991), soulève également la question du défaut d'application des articles 32, § 2, 3<sup>o</sup>, et 33, alinéa 3, du décret précité du 4 mars 1991 qui détermine que le Gouvernement fixe les limites à l'intérieur desquelles les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse décident de l'octroi de ce type de subsides.

## 2. Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation

### 2.1. Traitements et subventions-traitements

Le total des montants prévus aux différentes allocations de base pour la rémunération du personnel enseignant augmente globalement de 345,9 millions de francs, passant de 130 855,4 à 131 201,3 millions de francs, soit une légère augmentation de moins de 0,3 p.c.

Cette faible croissance globale doit être interprétée au regard d'un certain nombre d'économies ponctuelles réalisées par ailleurs en matière de rémunération des enseignants.

Le passage au paiement à terme échu pour les allocations familiales apportera une économie exceptionnelle en 1995 que l'on peut chiffrer à 172 millions de francs.

Le remplacement du Service de santé administratif par un organisme privé, Med Consult, ajouté à la réforme du régime du paiement des congés de maladie, génère également des économies. Pour ce qui concerne cette dernière mesure, qui sera analysée plus longuement dans

le rapport consacré au projet de budget pour l'année 1996, il n'est pas encore possible d'en déterminer exactement l'impact. A titre d'exemple, pour le mois d'octobre écoulé, celui-ci est toutefois estimé à environ 105 millions de francs.

Enfin, la très faible inflation enregistrée depuis le début de l'année a permis de supprimer la provision de 690,2 millions de francs, prévue au budget initial pour une éventuelle indexation des salaires en 1995.

### 2.2. Dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française (AB 41.23 des DO 51, 53, 55, 56, 92, 93 et AB 41.01 de la DO 83)

En l'absence de crédits supplémentaires spécifiques, la revalorisation des traitements du personnel ouvrier contractuel des services à gestion séparée, qui interviendra dès novembre 1995 (1), pourrait mettre en difficulté les établissements dont la gestion des années précédentes n'a pas laissé d'excédents.

### 2.3. Enseignement secondaire (DO 52)

Le projet d'ajustement prévoit une très légère diminution des montants réservés aux rémunérations (76 millions de francs, soit 0,12 p.c.) résultant essentiellement de la baisse de l'encadrement due à la stagnation de la population scolaire et à la restructuration des options et des établissements scolaires intervenue après 1992.

Les montants destinés à l'enseignement à horaire réduit connaissent une évolution particulière. L'ajustement du budget 1995 les augmente globalement de 133,1 millions de francs (26,7 p.c.), alors que le projet de budget 1996 les réduit de 174,2 millions de francs (27,6 p.c.) par rapport au présent projet d'ajustement.

On peut regretter à ce sujet la carence des informations fournies par les programmes justificatifs. L'augmentation des crédits au budget ajusté y apparaît seulement comme une « adaptation aux besoins en fonction des charges réelles en matière de subventions-traitements ». Pour justifier la diminution des crédits au budget 1996, on apprend que « le calcul du crédit nécessaire se fonde sur les états des liquidations des traitements établis par le Centre de traitement de l'information ». Aucune autre explica-

(1) Circulaire du 14 novembre 1995 du directeur général des personnels, des statuts et de l'organisation administrative.

tion n'est donnée pour éclairer ces évolutions contradictoires.

#### 2.4. Enseignement spécial (DO 53)

L'augmentation des montants accordés (117,1 millions de francs, soit 1,8 p.c.) est peu importante mais semble paradoxale compte tenu de la diminution tendancielle de la population scolaire concernée. Le maintien des coûts semble surtout lié à l'écart, proportionnellement plus important dans ce type d'enseignement, entre les charges organiques et les charges budgétaires. Les causes de cette situation ne sont pas clairement définies.

#### 2.5. Enseignement de promotion sociale (DO 56)

Dans son rapport sur le projet de budget initial pour l'année 1995, la Cour soulignait l'ampleur des difficultés de trésorerie de l'enseignement de promotion sociale et faisait remarquer que les crédits soumis à l'appréciation du Conseil ne reflétaient pas la réalité des dépenses à supporter par ce secteur.

L'insuffisance des crédits a entraîné le non-paiement de cotisations ONSS et CVO pour près de 300 millions de francs. Bien que le projet de budget augmente sensiblement les montants destinés à cet enseignement (majoration de 287,6 millions de francs soit 8,2 p.c.), cela ne paraît pas encore suffisant. En conséquence, il restera probablement à la fin de l'année 1995 un arriéré de cotisations ONSS et CVO qui devra être supporté par les crédits inscrits au budget de l'exercice 1996.

D'une manière générale, des mesures budgétaires structurelles devraient être rapidement prises, sans quoi les problèmes de l'enseignement de promotion sociale ne pourront que s'aggraver.

Par ailleurs, d'après les informations dont dispose la Cour, les montants supplémentaires de 60 et 19,2 millions de francs accordés pour l'année en cours, respectivement sur les allocations de base 43.23.30 et 44.23.40 (subventions forfaitaires destinées aux écoles officielles subventionnées et libres) auraient dû être inscrits en crédits supplémentaires pour années antérieures car ils sont destinés à la régularisation de l'arriéré.

### 3. Les dépassements

Les réductions opérées, par les projets d'ajustement à l'examen, sur certaines allocations de base conduiront à des dépassements. Ceux relevés au niveau de l'enseignement artistique (DO 83) s'expliquent par une nouvelle répartition des montants en fonction des compétences ministérielles.

La liste des dépassements constatés par la Cour des comptes est donnée dans le tableau suivant:

|                                                              | <i>(en francs)</i> |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| DO 54 (enseignement universitaire)/AB 11.03.01               | 79 867             |
| DO 55 (enseignement supérieur non universitaire)/AB 11.03.01 | 500 000            |
| DO 55 (enseignement supérieur non universitaire)/AB 11.04.80 | 300 000            |
| DO 83 (enseignement artistique)/AB 11.03.01                  | 287 412            |
| DO 83 (enseignement artistique)/AB 43.01.30                  | 2 103 903 018      |
| DO 83 (enseignement artistique)/AB 43.23.30                  | 99 869 879         |
| DO 83 (enseignement artistique)/AB 44.01.40                  | 662 684 952        |
| DO 83 (enseignement artistique)/AB 44.23.40                  | 46 188 390         |
| DO 95 (audiovisuel)/AB 41.01.31                              | 20 000 000         |

### TROISIEME PARTIE:

#### LES PROJETS DE BUDGETS POUR 1996

##### I. ANALYSE GENERALE

L'analyse générale porte sur les équilibres budgétaires, le projet de budget des recettes et le projet de budget général des dépenses.

Le solde net à financer pour 1996, estimé sur la base des données budgétaires qui contiennent une recette de 1,9 milliard de francs correspondant aux moyens non utilisés de l'exercice précédent dont la légalité est contestable, s'établit à 6,1 milliards de francs. Ce résultat présente une légère amélioration par rapport au déficit estimé pour l'exercice précédent, lequel atteignait les 7,08 milliards de francs.

Toutefois, la Cour déplore, une nouvelle fois, que le solde net à financer ne soit pas présenté dans l'exposé général accompagnant les projets de budget pour 1996, et qu'il ne soit pas rapproché avec le besoin net de financement fixé par le Conseil supérieur des Finances.

### 1. Les équilibres budgétaires

Hors produit d'emprunts, les recettes pour 1996 sont estimées à un montant de 224 720,8 millions de francs et les dépenses autorisées s'élèvent à 234 328,4 millions de francs.

(en millions de francs)

|                  |           |
|------------------|-----------|
| Recettes         | 224 720,8 |
| Dépenses         | 234 328,4 |
| Solde budgétaire | -9 607,6  |

Ce solde budgétaire négatif de 9 607,6 millions de francs est couvert par des emprunts à long terme d'un montant équivalent.

#### 1.1. Les recettes

Les recettes prévues pour l'année 1996, qui s'élèvent au montant total de 224 720,8 millions de francs, se répartissent de la manière suivante :

(en millions de francs)

| Recettes               | Courantes                                                    | En capital                               | Totaux généraux                                                                                                  |
|------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fiscales               | RRT<br>Autres                                                | 8 890,0<br>200,0                         |                                                                                                                  |
|                        | <b>Total</b>                                                 | <b>9 090,0</b>                           | <b>9 090,0</b>                                                                                                   |
| Non fiscales           | — Transferts de l'Etat<br>IPP<br>TVA<br>FNGBS<br>Et. étr.    | 49 654,5<br>148 163,1<br>65,1<br>1 410,2 | Indemnité versée par la RW et la COCOF pour la vente des bâtiments scolaires (dit emprunt de soudure)<br>5 592,4 |
|                        | <b>Total</b>                                                 | <b>199 292,9</b>                         | <b>204 885,3</b>                                                                                                 |
|                        | — Recettes diverses<br>Moyens non utilisés en 1995<br>Autres | 1 900,0<br>2 489,1                       | — Recettes diverses<br>4,2                                                                                       |
|                        | <b>Total</b>                                                 | <b>4 389,1</b>                           | <b>4 393,3</b>                                                                                                   |
|                        | — Recettes affectées<br>MCAS<br>MERF                         | 1 435,2<br>4 887,1                       | — Recettes affectées<br>MCAS<br>MERF<br>5,4<br>24,5                                                              |
|                        | <b>Total</b>                                                 | <b>6 322,3</b>                           | <b>6 352,2</b>                                                                                                   |
| <b>Total</b>           |                                                              | <b>210 004,3</b>                         | <b>215 630,8</b>                                                                                                 |
| <b>Totaux généraux</b> |                                                              | <b>219 094,3</b>                         | <b>224 720,8</b>                                                                                                 |

Compte tenu du produit estimé des emprunts à long terme qui seront contractés en 1996, le montant global des recettes prévues pour cette année se chiffre à 234 328,4 millions de francs.

(en millions de francs)

|                                                                     |                  |
|---------------------------------------------------------------------|------------------|
| Recettes courantes et de capital                                    | 224 720,8        |
| Produit d'emprunts:                                                 |                  |
| — destiné à couvrir le SNF de 1996                                  | 6 107,6          |
| — correspondant aux amortissements de la dette directe et indirecte | 3 500,0          |
| <b>Total des emprunts</b>                                           | <b>9 607,6</b>   |
| <b>Recettes totales</b>                                             | <b>234 328,4</b> |

Par rapport au budget ajusté de 1995 qui prévoyait des recettes (hors produit d'emprunts et sections particulières) pour un montant de

225 533,9 millions de francs, les rentrées attendues pour 1996 diminuent de 813,1 millions de francs, ce qui représente une contraction de 0,36 p.c., que l'on peut comparer à la croissance de 5,2 p.c. observée en 1995.

| Recettes              | Budget ajusté pour 1996 (en millions de francs) | Écarts 1995-1996 (%) |
|-----------------------|-------------------------------------------------|----------------------|
| RRT                   | 8 605,0                                         | 3,31                 |
| IPP                   | 48 568,7                                        | 2,24                 |
| TVA                   | 148 291,2                                       | -0,09                |
| FNGBS                 | 65,1                                            | —                    |
| Et. étr.              | 1 408,4                                         | 0,13                 |
| Correction définitive | 72,8 (1)                                        | —                    |
| Recettes diverses     | 3 795,5                                         | 21,02                |
| Moyens non utilisés   | 1 872,6                                         | 1,46                 |
| Autres                | 1 922,9                                         | 40,06                |

| Recettes             | Budget ajusté pour 1996 (en millions de francs) | Ecart 1995-1996 (%) |
|----------------------|-------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes affectées   | 6 229,2                                         | 1,97                |
| MCAS                 | 1 395,5                                         | 3,23                |
| MERF                 | 4 833,7                                         | 1,61                |
| Emprunt de soudure   | 8 498,0                                         | -34,19              |
| <b>Total général</b> | <b>225 533,9</b>                                | <b>-0,36</b>        |

(1) La correction concerne exclusivement les dotations versées à la RW et à la COCOF. En 1996, elle est incluse dans le poste « recettes diverses » du tableau ainsi que le produit des nouvelles taxes.

On peut relever que de nouvelles recettes apparaissent au budget, dont notamment 200 millions de francs inscrits au titre de « rétributions, redevances et droits, produits de

tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 110, § 2, de la Constitution ». Le programme justificatif ne fournit cependant aucune précision sur ces nouvelles rentrées.

A ce sujet, la Cour fait observer que le délai nécessaire à la mise en œuvre des mesures propres à assurer la perception de ces nouvelles recettes (adoption des textes décrets et réglementaires, création d'une structure administrative de perception, etc.) pourrait compromettre la collecte intégrale du produit attendu en 1996.

### 1.2. Les dépenses

Les crédits de dépenses sollicités pour l'exercice 1996 se répartissent selon leur nature et entre les composantes budgétaires de la manière exposée au tableau suivant :

| Entrées              | Budget ajusté pour 1995 (en millions de francs) | Budget pour 1996 (en millions de francs) | Ecart 1995-1996 (%) |
|----------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------|
| Dotation CCF         |                                                 |                                          |                     |
| CND                  | 325,4                                           | 462,7                                    | 42,19               |
| MCAS                 |                                                 |                                          |                     |
| CND                  | 28 171,6                                        | 27 759,6                                 | -1,46               |
| CDE                  | 569,6                                           | 559,1                                    | -1,84               |
| CDO                  | 644,6                                           | 656,2                                    | 1,80                |
| CV                   | 1 395,5                                         | 1 440,6                                  | 3,23                |
| CAA                  | 30,2                                            | —                                        | —                   |
| MERF                 |                                                 |                                          |                     |
| CND                  | 174 912,0                                       | 171 125,1                                | -2,17               |
| CDE                  | —                                               | 400,0                                    | —                   |
| CDO                  | —                                               | 300,0                                    | —                   |
| CV                   | 4 833,7                                         | 4 911,6                                  | 1,61                |
| CAA                  | 62,2                                            | —                                        | —                   |
| Dette publique       |                                                 |                                          |                     |
| CND                  | 9 190,7                                         | 10 052,4                                 | 9,37                |
| Dotation RW et COCOF |                                                 |                                          |                     |
| CND                  | 16 454,3                                        | 17 620,2                                 | 7,08                |
| <b>Totaux</b>        |                                                 |                                          |                     |
| CND                  | 229 054,0                                       | 227 020,0                                | -0,89               |
| CDE                  | 569,0                                           | 959,1                                    | 68,56               |
| CDO                  | 644,6                                           | 956,2                                    | 48,343              |
| CV                   | 6 229,2                                         | 6 352,2                                  | 1,97                |
| CAA                  | 92,4                                            | —                                        | —                   |
| Moyens d'action      | 235 945,5                                       | 234 331,3                                | -0,68               |
| Moyens de paiement   | 236 020,2                                       | 234 328,4                                | -0,72               |

Les moyens de paiement indiquent le volume des dépenses que le budget communautaire pourra supporter pendant l'exercice 1996 et s'élèvent à une somme globale de 234 328,4 millions de francs. Par rapport au projet d'ajustement du budget de 1995, ils sont en diminution de quelque deux milliards de francs, soit une compression de 0,72 p.c.

Quant aux moyens d'action, ils représentent les engagements qui pourront être contractés au cours de l'année budgétaire et atteignent un montant de 234 331,3 millions de francs en 1996. Ils se réduisent, par rapport aux crédits ajustés pour 1995, d'environ 1,6 milliard de francs représentant une régression de 0,68 p.c. L'économie la plus prononcée touche les crédits

non dissociés du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, lesquels diminuent de 3,8 milliards de francs, soit 2,17 p.c.

### 1.3. Les sections particulières et les services à gestion séparée

Les sections particulières ne contiennent plus que cinq fonds (un pour le ministère de la Culture et des Affaires sociales et quatre au

ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation) qui, par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, ne sont pas intégrés dans les équilibres budgétaires.

Les mouvements sur ces fonds atteignent 2,3 milliards de francs et sont légèrement en baisse par rapport aux prévisions pour l'exercice précédent.

(en millions de francs)

| Budgets                           | Recettes de l'année |                | Dépenses de l'année |                |
|-----------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|
|                                   | 1995                | 1996           | 1995                | 1996           |
| Culture et Affaires sociales      | —                   | —              | —                   | —              |
| Education, Recherche et Formation | 2 478,6             | 2 303,0        | 2 486,4             | 2 275,0        |
| <b>Total</b>                      | <b>2 478,6</b>      | <b>2 303,0</b> | <b>2 486,4</b>      | <b>2 275,0</b> |

Les opérations de deux centres de formation (le Centre technique de l'enseignement de la Communauté française à Frameries et le Centre d'auto-formation et de formation continue à Tihange) reçoivent dans le cadre du budget pour 1996 une inscription budgétaire appropriée en tant que services à gestion séparée, laquelle répond entièrement aux remarques formulées antérieurement par la Cour.

Les services à gestion séparée sont maintenant au nombre de six le Centre du cinéma et de l'audiovisuel créé début 1995 au ministère de la Culture et des Affaires sociales et, pour le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, les budgets agrégés des établissements scolaires et centres PMS de la Communauté ainsi que trois centres de formation.

Les opérations des services à gestion séparée se ventilent de la manière suivante :

(en millions de francs)

|              | Solde au 1 <sup>er</sup> janvier (1) | Recettes (2)   | Dépenses (3)   | Solde au 31 décembre (1 + 2 - 3) |
|--------------|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|
| MCAS         | 250,0                                | 417,9          | 670,6          | - 2,7 (1)                        |
| MERF         | 2 241,6                              | 5 125,4        | 5 178,9        | 2 188,1                          |
| <b>Total</b> | <b>2 491,6</b>                       | <b>5 543,3</b> | <b>5 849,5</b> | <b>2 185,4</b>                   |

(1) Le document transmis à la Cour comporte vraisemblablement une erreur. Le solde de fin d'exercice ne peut en effet être négatif.

### 1.4. Le solde net à financer ex ante et les recommandations du Conseil supérieur des Finances

Le solde budgétaire se dégage de la confrontation entre les recettes estimées hors produit d'emprunts, et les crédits accordés pour une année budgétaire. On peut estimer qu'il correspond en l'occurrence au solde brut à financer.

En retirant de ce montant les amortissements qui seront liquidés au cours de l'exercice (et dont le montant correspond aux emprunts inscrits à l'article 96.02 du budget des Voies et Moyens), on obtient le solde net à financer ex

ante (1) qui s'élève, pour 1996, à 6 107,6 millions de francs (montant repris à l'article 96.01 du budget des recettes).

(en millions de francs)

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Recettes              | 224 720,8 |
| Dépenses              | 234 328,4 |
| Solde brut à financer | -9 607,6  |
| Amortissements        | 3 500,0   |
| Solde net à financer  | -6 107,6  |

(1) Le solde net à financer peut être appréhendé de deux manières : 1<sup>o</sup> établi au moment de l'élaboration du budget, sur la base des données budgétaires, le solde net à financer ex ante donne une estimation du résultat qui sera dégagé en fin d'exercice; 2<sup>o</sup> au terme de l'année considérée, le solde net à financer ex post est calculé à partir des résultats de la trésorerie (données de caisse).

Le déficit maximum admissible a été fixé par le Conseil supérieur des Finances au montant de 11,7 milliards de francs pour 1996.

Pour apprécier dans quelle mesure le SNF estimé par le Gouvernement de la Communauté française pour 1996 s'inscrit dans la norme du Conseil supérieur des Finances, il convient de procéder de la manière suivante (pour les explications méthodologiques, le lecteur voudra bien se reporter au développement apporté à ce sujet dans le texte concernant le projet d'ajustement du budget pour 1995) :

| <i>(en millions de francs)</i>                         |           |
|--------------------------------------------------------|-----------|
| Recettes totales (hors emprunts) prévues pour 1996 (1) | 224 720,8 |
| Dépenses totales estimées pour 1996                    | 234 328,4 |
| – Amortissements                                       | 3 500,0   |
| + Tranche annuelle de l'emprunt de soudure             | 5 592,4   |
| = Dépenses corrigées (2)                               | 236 420,8 |
| Solde (= 1 – 2)                                        | 11 700,0  |

Il convient toutefois de souligner que ces équilibres contiennent une recette de 1,9 milliard relative aux moyens non utilisés de l'exercice 1995 dont la réalité est sujette à caution.

## 2. Le projet de budget des Voies et Moyens pour 1996

Les principales remarques de la Cour sur le dispositif et les tableaux du projet de budget des Voies et Moyens pour 1996 concernent, comme précédemment, la dérogation au régime d'imputation des recettes, la prise en recette des crédits inutilisés de l'exercice précédent, le mode de perception de l'impôt communautaire et la fixation de la tranche annuelle de l'emprunt de soudure.

### 2.1. Le dispositif du projet de budget des Voies et Moyens pour 1996

#### 2.1.1. Dérogation au régime d'imputation des recettes (article 4)

La Cour ne peut que réitérer les remarques formulées, lors des analyses budgétaires précédentes, à l'encontre de cette disposition dérogatoire au système de rattachement des recettes à l'année de leur perception (article 31 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat).

#### 2.1.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de 1995 (article 6)

En vertu de cet article, les crédits non utilisés durant l'exercice précédent pourront à nouveau être inscrits comme une recette de l'année.

Par ailleurs, le montant des crédits inutilisés en 1995 sera réduit à concurrence des dépassements constatés en 1995, puis majoré ou diminué du boni ou du mali résultant, selon le cas, de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes pour l'exercice 1995.

Ces montants seront arrêtés dans le courant du premier trimestre de 1996 pour être versés, par virement dans les écritures, à l'article 08.03 du budget des recettes.

La Cour rappelle que de tels procédés ne répondent pas aux normes du système comptable et budgétaire en vigueur. Par ailleurs, ni les montants des crédits non utilisés, ni le différentiel entre les prévisions et les réalisations de recettes pour 1995, ne peuvent constituer de véritables recettes susceptibles d'être intégrées dans le budget des Voies et Moyens pour 1996. De plus, l'opération envisagée au niveau de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes conduit à une double comptabilisation de ce résultat.

### 2.2. Les tableaux du projet de budget des Voies et Moyens pour 1996

#### 2.2.1. Impôt des Communautés: la redevance radio-télévision (article 36.02)

Suite à l'accord intervenu, en mai 1994, entre les trois Communautés pour obtenir, le deuxième jour ouvrable du mois qui suit la perception, le versement direct sur leurs comptes respectifs du produit de la redevance radio et télévision perçu par Belgacom, le ministre fédéral des Finances s'estime déchargé du service de cet impôt.

D'après les informations dont dispose la Cour, les remarques émises par elle à ce sujet, lors de l'analyse du projet de budget pour 1995 sont toujours valables, à savoir que :

— les dispositions communes adoptées par les Communautés sur base de l'article 5*bis*, § 5, de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions, modifiée par la loi du 16 juillet 1993, devraient, éventuellement, prendre la forme d'un accord de coopération au sens de l'article 92*bis* de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles à soumettre à l'approbation des Conseils communautaires;

— le projet de budget des Voies et Moyens de la Communauté française devrait, en vertu de l'article 171 de la Constitution, contenir une disposition autorisant le Gouvernement communautaire à percevoir l'impôt des Communautés;

— et, enfin, la perception de la redevance par la Communauté française nécessiterait la mise en place d'une procédure administrative adéquate pour permettre de suivre les versements opérés par Belgacom (désignation d'un compteable, etc.).

#### 2.2.2. Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1995 (article 08.03)

Cet article est destiné à valoriser en recette le total, estimé à 1 900 millions de francs, des crédits restés disponibles en 1995 tant sur les montants accordés pour 1995 que sur ceux reportés de 1994, déduction faite des dépassements de crédits constatés, et augmentés ou réduits du résultat de la confrontation entre les prévisions et les réalisations de recettes pour 1995.

Comme exposé au point ci-dessus relatif à l'article 6 du dispositif du projet de décret des recettes, il s'agit d'un procédé contraire à l'orthodoxie budgétaire.

#### 2.2.3. Parties attribuées des produits de l'IPP (article 46.01) et de la TVA (article 46.02) et intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (article 46.05)

Le montant global de ces moyens transférés par l'Etat est pratiquement identique à celui fixé par le projet d'ajustement du budget de 1995. Les sommes mentionnées dans le projet de budget pour 1996 sont légèrement inférieures aux montants figurant dans les budgets fédéraux. Cette différence minime est due au fait que l'Etat a basé ses prévisions sur un taux d'inflation de 1,6 p.c. alors que le Gouvernement communautaire a retenu un taux de 1,5 p.c.

#### 2.2.4. Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (article 76.01)

La tranche annuelle de l'indemnité versée par la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF), via les six sociétés publiques de gestion des bâtiments

scolaires, est imputée sur cet article du budget des Voies et Moyens (1).

Le montant de 5 592,4 millions de francs inscrit au projet de budget pour 1996 correspond à l'échelonnement de l'indemnité perçue pour la vente des bâtiments, tel qu'il avait été fixé dans la version de la projection pluriannuelle des finances de la Communauté française présentée lors de l'examen du projet de budget pour 1995.

Le produit total de cette opération, qui atteint les 40,6 millions de francs et qui avait été initialement étalé sur trois années, sera, selon l'échelonnement actuel, complètement épuisé en 1998.

#### Étalement de l'emprunt de soudure

| <i>(en millions de francs)</i> |         |         |         |
|--------------------------------|---------|---------|---------|
| 1993 à 1995                    | 1996    | 1997    | 1998    |
| 29 958,0                       | 5 592,4 | 2 973,0 | 2 076,6 |

La Cour rappelle, à ce sujet, que les textes décrets et réglementaires doivent être adaptés au nouvel étalement envisagé.

### 3. Le projet de budget général des Dépenses

#### 3.1. Le dispositif

Comme chaque année, le dispositif budgétaire reproduit les mêmes dérogations aux lois sur la comptabilité de l'Etat qui appellent les mêmes remarques et observations de la Cour.

Elles concernent l'habilitation des subsides facultatifs (article 2), la redistribution d'allocations de base entre les différents programmes (articles 11 et 38), les créances d'années antérieures pouvant être supportées par des crédits accordés pour l'année en cours, la couverture des dépenses de 1996 par les subventions accordées en 1995 aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (article 35), le maintien de fonds dans les sections particulières (articles 5, 39, 40 et 41) ainsi que la possibilité pour les crédits variables afférents aux rémunérations des ACS et des agents émergeant au FBI et au Fonds des sports de présenter une position débitrice (articles 6 et 17).

Au sujet de ces crédits variables, la Cour rappelle que ces dépenses sont partiellement couvertes par des apports extérieurs à la Com-

(1) Au début du mois de juillet 1993, les assemblées législatives de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF ont adopté, sur la base de l'article 138 de la Constitution, les décrets organisant ce transfert et créant la (les) société(s) de droit public.

munauté française et seraient plus correctement inscrites au budget sous la forme de crédits ordinaires.

De plus, le dispositif prolonge d'un an la possibilité d'utiliser la ligne de crédit ouverte, en 1993, auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement des travaux relatifs aux infrastructures culturelles et sportives (article 20) ainsi que la mise en œuvre de la garantie accordée aux emprunts de l'asbl Franchant (article 21).

Enfin, la Cour signale que l'article 38 n'a de sens que s'il autorise des redistributions entre programmes différents au sein de la DO 83. Cette précision concernant les programmes devrait être apportée au texte de cette disposition.

### 3.2. *Les organismes d'intérêt public et les institutions universitaires*

Par rapport aux années précédentes, une amélioration se dessine dans la communication des budgets des organismes d'intérêt public de la catégorie B (obligation imposée par la loi du 16 mars 1954).

En effet, le budget pour 1996 du Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires, approuvé par le ministre de tutelle, est joint au budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation.

Les budgets du Centre hospitalier universitaire de Liège, de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et de la Radio-Télévision belge de la Communauté française font cependant toujours défaut.

Par ailleurs, les dispositions de la loi du 27 juillet 1971 qui imposent la même obligation pour les budgets des institutions universitaires ne sont toujours pas respectées.

## II. ANALYSE DES PROJETS DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR 1996

Sous réserve des remarques émises ci-après, la Cour n'a pas d'objection à formuler quant à la conformité des budgets administratifs au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses.

### 1. Ministère de la Culture et des Affaires sociales

#### 1.1. *Transparence du budget*

##### 1.1.1. Structure des budgets administratifs — Informations du programme justificatif

Ainsi que la Cour l'avait relevé lors de l'analyse du budget de 1995, la Communauté française a parfois tendance à limiter le nombre

de subdivisions du budget administratif en groupant, par exemple, des dépenses de nature fort différente sous une même allocation de base. De ce fait, le budget ne répond pas aux exigences de transparence.

Toutefois, le programme justificatif, annexé au budget administratif initial de 1996 du MCAS, détaille plus que précédemment les affectations de certains montants prévus au budget. Ainsi, par exemple, le montant de 5,6 milliards de francs inscrit à l'allocation de base 33.03 (P.A. 14 — DO 33 — Aide à la jeunesse) est pour la première fois ventilé en postes. Une telle ventilation permet d'apprécier, sur des bases précises, l'importance relative des différents secteurs subventionnés et d'appréhender de la sorte quels sont les principaux axes de la politique de l'Aide à la jeunesse. Si les programmes justificatifs à venir reprenaient une telle ventilation et mentionnaient, en outre, l'évolution des dépenses effectuées durant les années précédentes, un nouveau gain en transparence serait assurément acquis.

Si le programme justificatif est plus détaillé que par le passé, il n'en demeure pas moins que, conformément à l'article 14 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits légaux afférents aux programmes doivent être ventilés en allocations de base respectant la classification économique. A cet égard, le budget administratif pourrait être amélioré.

Ainsi, en ce qui concerne la DO 24 (Inspection médicale scolaire), les crédits légaux, d'un montant de 560 millions de francs, sont repris sous deux allocations de base (Région de langue française et Région bruxelloise), intitulées « Dépenses en matière d'inspection médicale ». Au vu des missions qui sont dévolues au service de l'inspection médicale scolaire et dont le programme justificatif du budget donne un aperçu, il conviendrait de revoir la présentation budgétaire de cette division organique en y prévoyant les allocations de base correspondant à la spécificité économique des dépenses consenties.

#### 1.1.2. Création de nouvelles allocations de base

A la division organique 31 (Secrétariat général) apparaissent deux nouvelles allocations de base 33.02.22 et 33.06.04. Celles-ci sont destinées à permettre, conformément aux souhaits de la Cour, l'imputation de subventions qui étaient jusqu'à présent mises à charge d'allocations de base de classe 12.

#### 1.2. *Enfance — Subvention à l'ONE (DO 25, P.A. 12, AB 41.01)*

Le montant global de la dotation qui sera versé en 1996 à l'ONE est presque identique à celui versé en 1995 (4 259,5 contre 4 252,3 mil-

lions de francs). Cependant, conformément aux intentions du Gouvernement exprimées dans les notes de politique générale accompagnant le projet de budget général des Dépenses, le budget de l'ONE devra reprendre en dépenses un montant de 100 millions de francs à rembourser sur ses fonds propres au Trésor de la Communauté. Ce montant est d'ailleurs repris dans les 672 millions de francs portés à l'article 16.01 (Produits divers) du budget des Voies et Moyens 1996 de la Communauté française.

Le contrôle approfondi des comptes de l'ONE par la Cour pour les exercices 1990 à 1993 avait fait apparaître d'importantes lacunes dans l'établissement des comptes d'exécution du budget de l'organisme. Ainsi, le résultat général fin 1993 recalculé par la Cour des comptes présentait un boni cumulé de quelque 651 millions de francs, en lieu et place du mali de 76 millions de francs calculé par l'organisme. Quant au boni budgétaire de l'exercice 1994, il serait de 160,9 millions de francs. Ces résultats budgétaires ne correspondent cependant pas à des liquidités dont l'ONE et l'autorité de tutelle auraient une totale liberté de gestion. L'organisme est obligé, en vertu de ses statuts, de constituer des réserves avec affectation spéciale, à concurrence des revenus des fonds ayant reçu une affectation particulière en vertu d'une convention portant sur une donation, un legs ou une fondation.

Sans préjuger d'une analyse détaillée des comptes 1995 de l'organisme, il est donc probable que les réserves constituées permettront à l'ONE de supporter le remboursement, sur fonds propres, de 100 millions de francs au Trésor. Par ailleurs, un tel remboursement ne devrait pas mettre en péril son équilibre financier, ni perturber l'exercice de ses missions statutaires.

### 1.3. Commissariat général aux relations internationales (DO 21, P.A. 21)

Depuis 1993, la dotation de fonctionnement du CGRI intègre un montant de 150 millions de francs, destiné au financement d'actions réalisées en collaboration avec la Région wallonne. Cette collaboration devait faire l'objet d'un accord de coopération dont la conclusion devait intervenir avant le 31 décembre 1993.

Cet accord n'existant toujours pas, l'organisme n'a jamais utilisé les crédits qui lui ont été alloués et repris dans son budget sous l'article 535.01 (sous la rubrique «CGRI-AWEX»). Des réserves d'un montant de 450 millions de francs ont ainsi été constituées au 31 décembre 1995.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il est encore opportun d'inclure en 1996

cette somme de 150 millions de francs dans la dotation octroyée au CGRI.

En outre, si ce projet de collaboration avec la Région wallonne devait être définitivement abandonné, il conviendrait que la Communauté poursuive sans retard le recouvrement des montants réservés par l'organisme, mais devenus étrangers au financement de ses missions statutaires.

### 1.4. Aide à la jeunesse (DO 33)

#### 1.4.1. Programme de subsistance — Achats de machines, mobilier, etc. (AB 74.01)

L'allocation de base 74.01 est alimentée à concurrence de 3 millions de francs, alors que le programme justificatif fait état de prévisions de dépenses pour 10,25 millions de francs. Aucun élément ne permet de justifier cette discordance.

#### 1.4.2. Prévention générale (P.A. 11)

L'on peut s'interroger sur les raisons de la non-alimentation de l'allocation de base 12.72 (Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les CPAS en faveur des jeunes en difficulté).

En effet, l'article 56 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse énonce que l'administration de l'Aide à la jeunesse rembourse aux CPAS les frais exposés en vue de l'exécution de leur mission légale d'aide sociale pour les jeunes visés par le décret, à raison d'un pourcentage établi suivant les critères et normes fixés par l'Exécutif.

Le Gouvernement de la Communauté française n'a pas encore arrêté ces normes et critères alors que la déclaration et l'accord de Gouvernement du 23 juin 1995 prévoyaient pourtant la mise en œuvre de l'article 56 du décret du 4 mars 1991 précité.

#### 1.4.3. Subsidés aux jeunes, particuliers et services couvrant des interventions décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse (P.A. 14, AB 33.10)

Dans l'optique du décret, les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse décident, dans les limites fixées par l'Exécutif, de certaines dépenses exposées à titre d'aide individuelle (art. 32, § 2, 3°, et art. 33, 3° al.).

L'allocation de base 33.10 a été créée dès 1993 pour répondre à la demande de la Cour de

voir imputer ces dépenses sur une allocation distincte. Cependant, un arrêté doit édicter les limites aux pouvoirs de décision des instances en la matière. Il n'a toujours pas été pris à ce jour.

### 1.5. Infrastructure (DO 38)

#### 1.5.1. Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts (AB 41.31)

Le montant de 20 millions de francs prévu à l'AB 41.31 est en diminution par rapport au montant de 25,5 millions prévu en 1995. Cependant, l'estimation la plus optimiste des dépenses en cause ne permet pas de prévoir un montant inférieur à 22,4 millions de francs en 1996.

#### 1.5.2. Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires (AB 61.33)

Le montant de l'allocation de base 61.33 (37 millions de francs), bien qu'augmenté de 4 millions de francs par rapport à l'année 1995, semble fort limité par rapport aux besoins exprimés dans ce secteur ( $\pm 150$  millions de francs). Il serait donc opportun d'établir une planification des interventions de la Communauté française dans ce domaine.

En outre, l'inscription de crédits dissociés au budget permettrait d'assurer un meilleur suivi de ces dossiers dont l'exécution peut s'étendre sur plusieurs années.

### 1.6. Affaires générales du secteur culture et communication (DO 61)

Les observations formulées lors de l'examen du projet de budget initial de 1995 concernant la structure interne de la division organique 61 restent d'actualité. Cette structure trahit en effet une mauvaise compréhension du concept de programme de subsistance. Celui-ci se différencie des programmes d'activités en ce qu'il regroupe tous les moyens nécessaires à la viabilité et au bon fonctionnement de l'administration. L'objectif de cette distinction est de déterminer, aussi précisément que possible, le coût global des services administratifs concernés, en ce compris leurs dépenses de personnel, de fonctionnement ou d'équipement.

Ainsi, le programme de subsistance devrait inclure les crédits variables relatifs aux frais de fonctionnement des centres de rencontre de la Marlagne, de Rossignol et de Séroule (P.A. 18, AB 12.10, 12.52 et 12.53), qui relèvent directe-

ment de la direction générale de la Culture et de la Communication. Par contre, il serait préférable que les montants nécessaires à l'acquisition de biens d'équipement, mis à la disposition d'organismes culturels étrangers à l'administration (P.A. 06, AB 12.32, 74.06 et 74.07), n'y figurent pas.

### 1.7. Subvention à l'Opéra royal de Wallonie (DO 62 — AB 33.26)

En 1996, la subvention prévue au profit de l'Opéra royal de Wallonie s'élève à 396,2 millions de francs, en augmentation de 1 p.c. par rapport au budget précédent.

Suite à une convention conclue en 1993 avec la Communauté française, l'Opéra est tenu d'assurer son équilibre financier compte tenu du subside qui lui est alloué.

Pourtant, depuis lors, la situation financière de l'institution n'a cessé de se dégrader. En 1993, l'Opéra n'a pu équilibrer ses résultats que grâce à la décision du Gouvernement de la Communauté française, entérinée par le Conseil lors de l'ajustement du budget de 1994, d'ajouter à la subvention initiale de 377 millions de francs un complément de 20 millions de francs, portant à 397 millions de francs le montant total de l'intervention communautaire pour 1993. L'exercice 1994 s'est clôturé par une perte de 14,8 millions de francs et, si les résultats de l'année 1995 ne peuvent encore être établis, il apparaît, dès à présent, que l'institution connaîtra à nouveau une situation déficitaire.

Il convient dès lors de rappeler la nécessité d'élaborer un plan d'assainissement destiné à remédier structurellement aux difficultés de l'Opéra royal de Wallonie, sans quoi son déficit cumulé, qui s'élevait à 46 091 153 francs au 31 décembre 1994, risque encore de s'aggraver.

### 1.8. Lecture publique — Interventions aux services publics de la lecture (DO 63 — P.A. 16)

Les montants prévus aux allocations de base 33.10, 33.11, 43.09 et 43.10 n'incluent pas les sommes nécessaires pour le paiement des soldes des subventions-traitements qui restent dus aux bibliothèques et qui sont évalués à environ 200 millions de francs. Evoquée lors de la précédente analyse budgétaire, cette problématique du solde des subventions-traitements n'a pas évolué.

## 2. Le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation (tableau III)

### 2.1. Fonds budgétaires destinés à la rémunération des agents contractuels subventionnés (ACS) occupés dans l'enseignement et à l'administration du MERF

Les six anciens fonds de la section particulière destinés à la rémunération des agents contractuels subventionnés (ACS), occupés dans

l'enseignement et l'administration du MERF, ont été réinscrits, au 1<sup>er</sup> janvier 1995, sous la forme de crédits variables et les soldes négatifs des fonds supprimés ont été transférés<sup>(1)</sup> aux fonds organiques correspondants.

Bien que l'article 6 du projet de budget général des dépenses autorise ces fonds organiques à se trouver en position débitrice, on ne peut que souligner leur situation financière préoccupante. Le tableau ci-dessous est éloquent à cet égard.

#### CREDITS VARIABLES (total cumulé)

*(en millions de francs)*

| Date             | Ordonnancements (-) | Recette (+) | Solde    | Solde/Ord. | Rec./Ord. |
|------------------|---------------------|-------------|----------|------------|-----------|
| 31 décembre 1989 | -95,2               | 0,0         | -95,2    | 100,00 %   | 0,00 %    |
| 31 décembre 1990 | -838,3              | 0,5         | -837,8   | 99,94 %    | 0,06 %    |
| 31 décembre 1991 | -1 742,6            | 424,5       | -1 318,1 | 75,64 %    | 24,36 %   |
| 31 décembre 1992 | -2 753,9            | 709,0       | -2 044,9 | 74,25 %    | 25,75 %   |
| 31 décembre 1993 | -3 871,4            | 1 951,4     | -1 919,9 | 49,59 %    | 50,41 %   |
| 31 décembre 1994 | -4 902,6            | 2 432,9     | -2 469,7 | 50,37 %    | 49,63 %   |
| 6 novembre 1995  | -5 839,6            | 3 171,1     | -2 668,5 | 0,457 %    | 54,30 %   |

Un solde débiteur très important s'est accumulé sur l'ensemble de ces fonds et continue de s'accroître, tant en valeur absolue qu'en valeur relative. Ce déficit est pris en charge par la trésorerie, ce qui entraîne un coût non négligeable en termes de charges d'intérêts et influence évidemment le solde net à financer ex post.

Par ailleurs, l'occupation des ACS dans l'enseignement ne semble pas constituer une opération neutre pour la communauté française quoique les Régions remboursent, en principe, la totalité des rémunérations exposées. L'examen des rapports établis par l'administration montre, en effet, que le total des ordonnancements effectués excédait, à la fin de l'année 1994, de 600 millions de francs le total des créances présentées au Forem et à l'Orbem. La Cour n'a pas encore terminé ses investigations afin de déterminer l'origine de cet écart.

### 2.2. Traitements et subventions-traitements

Les montants prévus pour la rémunération du personnel enseignant passent de 131 201,3 millions de francs dans le projet de budget ajusté pour 1995 à 125 076,5 millions de francs dans le projet de budget pour 1996.

Cette importante diminution (6 124,8 millions de francs, soit 4,7 p.c.) résulte de l'addition de diverses mesures analysées ci-après, à savoir la réforme du régime des congés de maladie, le

report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année de 1996, le redéploiement de l'enseignement secondaire et quelques autres mesures d'économie plus ponctuelles.

#### 2.2.1. La réforme du régime des congés de maladie

Depuis le mois de juillet 1994, le contrôle médical et administratif des absences pour cause de maladie a été confié à la société Med Consult. En outre, les arrêtés du 28 août 1995 ont réformé en profondeur le régime des congés de maladie.

Cette réforme devrait dégager d'importantes économies en réduisant l'écart entre les charges budgétaires et les charges organiques. Toutes les études ont, en effet, démontré que le coût des remplacements pour maladie s'élevait à environ 4 milliards de francs par an, soit au moins 50 p.c. du surcoût généré par l'écart précité.

Selon les statistiques réalisées par Med Consult, on constate, entre le mois d'octobre 1995 et le mois d'octobre 1994, une diminution de 24 p.c. du nombre de jours de congé de maladie sollicités pour une durée supérieure à 15 jours. Cette diminution a entraîné une

(1) Conformément à l'article 2, al. 1, du décret du 22 décembre 1994 modifiant le décret du 21.12.1992 créant des fonds budgétaires.

économie que l'on peut estimer à au moins 105 millions de francs.

Ces premiers chiffres semblent démontrer l'efficacité des mesures adoptées, mais il est encore trop tôt pour se prononcer sur leur impact budgétaire global.

Pour atteindre l'économie de deux milliards prévue par le Gouvernement dans son projet de budget, il faudra que la tendance à la diminution du nombre de jours de congés pour maladie s'accroisse et que les autres modifications au régime, telles que les mises en disponibilité plus rapides ou encore les mises à la retraite d'office des enseignants âgés de 60 ans et plus, soient strictement appliquées.

Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel des données, il semble acquis que les mesures adoptées sont susceptibles de contribuer de manière importante à l'effort d'assainissement des finances de la Communauté française.

#### 2.2.2. Le report à 1997 du paiement de la prime de fin d'année 1996

L'impact de cette mesure n'est estimé dans les notes de politique générale que pour l'enseignement obligatoire (fondamental, secondaire et spécial). Le montant de la prime (PFA) pour 1996 est évalué à 3,43 milliards de francs.

Pour l'ensemble du personnel enseignant, l'économie devrait s'élever à environ 3,9 milliards de francs. Il s'agit cependant d'une mesure à effet ponctuel: l'économie générée portera uniquement sur l'exercice 1996.

#### 2.2.3. Le redéploiement de l'enseignement secondaire

L'économie générée par les récentes mesures prises par le Gouvernement en matière de fusion des établissements d'enseignement secondaire est évaluée, dans les notes de politique générale, à 695 millions de francs pour 1996 et à 2 600 millions de francs en année pleine, tous réseaux confondus(1).

Si l'on rapporte ce montant de 2 600 millions de francs au traitement moyen dans l'enseignement secondaire, l'économie annoncée correspond à une réduction de 2 216 charges/année

pour l'encadrement de 1996/1997 (environ 4,7 p.c.).

Toutefois, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'estimer précisément l'impact de cette mesure sur l'encadrement 1996/1997 du fait que le détail des fusions n'est pas connu à l'heure actuelle. Nonobstant ces incertitudes, l'objectif annoncé est ambitieux mais ne semble pas déraisonnable.

#### 2.2.4. Les autres mesures d'économies

Les autres mesures annoncées par le Gouvernement concernent la gestion plus rigoureuse des charges de mission et de leur remboursement par les organismes demandeurs, l'accélération de la remise au travail des enseignants en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte de charge grâce à un assouplissement des régimes de titres et une meilleure gestion du personnel au sein des établissements. Les mesures concernent aussi la fusion de l'inspection médicale scolaire et des centres psycho-médico-sociaux.

L'absence de précisions quant à leur contenu rend impossible toute évaluation prospective et ne permet pas d'apprécier totalement les chiffres avancés. Par ailleurs, il faut souligner qu'une partie des effets financiers des diverses mesures adoptées pourrait être compromise en cas d'extension du régime des fins de carrière et de la révision des échelles de traitements du niveau fondamental par leur alignement sur celles des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur.

#### 2.3. Dépenses relatives à des années antérieures

Des adjonctions budgétaires visant à faire supporter, par des crédits accordés pour l'année en cours, des dépenses relatives à des années antérieures (DO 05 — AB 12.20, DO 52 — AB 44.10 et 01.03, DO 53 — AB 01.01 et 43.09, DO 91 — AB 01.01), ont été introduites, même si aucun montant n'est inscrit au regard des libellés des allocations de base. Ces allocations de base ne pourraient en aucun cas être alimentées par arrêté de reventilation sans déroger à l'article 5 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat qui réserve au législateur la détermination de ce type de crédit.

#### 2.4. Secrétariat général et services communs (DO 40)

A l'effet de mieux cerner le coût de l'action sociale du ministère, une allocation de base 11.03 (et, s'il échec, 11.04) relative aux rémunérations des agents détachés dans le cadre de la réalisation de ladite action sociale devrait être

(1) Ces deux montants ne coïncident pas: si le montant de 2,6 milliards de francs est correct, l'économie pour 1996 devrait se limiter à 650 millions de francs, c'est-à-dire trois mois de traitements (septembre, octobre et novembre, les salaires de décembre étant supportés par l'exercice suivant). Par contre, l'économie de 695 millions de francs pour ces mêmes trois mois représenteraient 2 780 millions de francs d'économies sur une base annuelle.

inscrite au programme de subsistance (Administration — Action sociale — Ministère).

### 2.5. Enseignement fondamental (DO 51)

La diminution des moyens attribués aux traitements du personnel de l'enseignement fondamental (- 3,6 p.c.) est inférieure à la diminution des moyens prévus pour l'ensemble des traitements des enseignants (- 4,7 p.c.).

Globalement, les crédits diminuent de 1 371,3 millions par rapport au projet de budget ajusté de 1995. Compte tenu du report envisagé du paiement de l'allocation de fin d'année due pour 1996 au début de l'année suivante (1 106,6 millions), l'impact des autres mesures d'économies structurelles se chiffrerait à 264,7 millions.

### 2.6. Enseignement secondaire (DO 52)

Entre le projet de budget ajusté de 1995 et le projet de budget 1996, les crédits destinés à l'enseignement secondaire diminuent d'un montant global de 3 709 millions de francs.

Déduction faite du report de la prime de fin d'année 1996 (1 928,9 millions de francs) et de la diminution des programmes de subsistance (212,6 millions de francs), l'économie structurelle à réaliser s'élève à 1 567,5 millions de francs.

Si l'on soustrait les 695 millions de francs du redéploiement (cf. point 2.2.3 ci-avant), il reste une réduction de 872,5 millions de francs qui devrait provenir d'une réduction de l'écart entre les charges budgétaires et les charges organiques.

Par ailleurs, aucune explication n'est donnée dans le programme justificatif quant à l'importante diminution des moyens consacrés à l'enseignement à horaire réduit (cf. analyse du projet d'ajustement du budget pour 1995).

### 2.7. Enseignement spécial (DO 53)

Les crédits de l'enseignement spécial ont continué à croître jusqu'à ce jour, alors que la population scolaire connaissait plutôt un tassement. Cette situation résulte d'un accroissement important de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires.

La Cour constate que le projet de budget pour 1996 diminue de 444,8 millions de francs (4,3 p.c.) les crédits octroyés pour le paiement des traitements et subventions-traitements par rapport au projet de budget ajusté de 1995, alors que l'impact des mesures générales adoptées

récemment n'a pas été clairement explicité pour ce secteur et que les causes de l'accroissement anormal de l'écart entre charges organiques et charges budgétaires n'ont apparemment pas encore été identifiées avec certitude.

### 2.8. Enseignement universitaire (DO 54)

L'article 38 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires accorde aux universités libres « une subvention exclusivement affectée au service des pensions des membres du personnel enseignant de ces institutions, admis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> juillet 1971 ».

Depuis 1989, les budgets de la Communauté française omettent de prévoir de tels crédits, arguant du fait que l'article 127 de la Constitution (ancien article 59bis) n'a pas attribué aux Communautés les matières relatives aux pensions.

La Cour des Comptes a estimé au contraire que les subventions visées par la loi du 27 juillet 1971 sont de la compétence de la Communauté française, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, date à partir de laquelle les Communautés sont compétentes pour l'application de cette loi.

Trois institutions (l'ULB, l'UCL et la Faculté polytechnique de Mons) ont introduit séparément une action en justice contre l'Etat fédéral et la Communauté française, afin de récupérer les montants dus. Les arriérés impayés s'élèvent à quelque 149 millions de francs, pour lesquels un crédit budgétaire devrait être prévu au programme 2 (Universités libres) de la DO 54.

En outre, l'article 27, § 3, 3<sup>o</sup>, de la loi du 27 juillet 1971 précitée confère aux institutions universitaires un droit à une allocation de fonctionnement pour les inscriptions des étudiants ressortissant de pays ayant conclu un accord culturel avec la Belgique. Ces allocations restent impayées depuis 1977 et s'élèveront, au 31 décembre 1995, à un montant cumulé de quelque 184 millions de francs.

Aucune allocation de base des programmes 1 et 2 ne prévoit le paiement de ces allocations qui concernent l'ULB, l'UCL et l'Université de Liège et qui sont estimées à 4 millions de francs pour la seule année 1996.

### 2.9. Enseignement supérieur non universitaire (DO 55)

Il ressort du programme justificatif que le montant de 2 millions de francs inscrit à l'allocation de base 74.01 du programme 8 est destiné à l'acquisition de biens meubles durables pour l'administration. Les montants destinés à

couvrir des dépenses de l'espèce devraient être prévus à une allocation de base identique au programme de subsistance de l'administration.

#### 2.10. Enseignement de promotion sociale (DO 56)

La diminution, dans le projet de budget pour 1996, des montants octroyés à l'enseignement de promotion sociale pour le paiement des traitements et subventions-traitements du personnel enseignant (- 3,9 p.c.) repose le problème de l'insuffisance des moyens budgétaires mis à la disposition du secteur, qui se traduit par le report du paiement de cotisations ONSS et CVO sur l'exercice suivant. La situation semble d'ailleurs s'être aggravée en 1995 et les mesures annoncées par le ministre de l'époque ne sont pas intervenues.

Pour apprécier la pertinence de cette diminution de crédits, il faudrait connaître le montant

exact des montants restant à payer, éventuellement sur les crédits octroyés pour l'exercice 1996, ainsi que les mesures que le ministre compte prendre pour enrayer l'accroissement de ces reports de dépenses.

#### 2.11. Dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la communauté française (AB 41.23 aux DO 51, 52, 53, 55, 56, 92, 93 et AB 41.01 de la DO 83)

Considérés dans leur globalité, les dotations aux services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la communauté française bénéficient d'une augmentation de l'ordre de 2,4 p.c. Cependant, l'importance de l'évolution des crédits entre le projet de budget 1995 ajusté et le projet de budget 1996 varie très fort selon les divisions organiques.

| DO | P | AB    | Budget 1995 ajusté | Budget 1996 | Evolution |
|----|---|-------|--------------------|-------------|-----------|
| 51 | 5 | 41.23 | 277,0              | 321,4       | +16,03 %  |
| 52 | 2 | 41.23 | 2 488,0            | 2 536,8     | + 1,97 %  |
| 53 | 2 | 41.23 | 399,0              | 416,6       | + 4,42 %  |
| 55 | 2 | 41.23 | 190,4              | 193,2       | + 1,48 %  |
| 55 | 5 | 41.23 | 337,6              | 342,6       | + 1,49 %  |
| 56 | 2 | 41.23 | 55,0               | 78,1        | +42,00 %  |
| 83 | 2 | 41.01 | 105,5              | 107,1       | + 1,52 %  |
| 92 | 4 | 41.23 | 38,6               | 38,6        | + 0,00 %  |
| 93 | 2 | 41.23 | 101,2              | 56,0        | -44,76 %  |
|    |   |       | 4 042,3            | 4 137,7     | + 2,4 %   |

A l'exception de l'enseignement primaire et de l'enseignement de promotion sociale pour lesquels on observe une augmentation relativement importante, il semble que les besoins financiers résultant de la revalorisation des échelles de traitement du personnel ouvrier contractuel prévue par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1995 ne pourraient être couverts par la dotation prévue au projet de budget pour 1996. Or, une circulaire de la direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative du 14 novembre 1995 prévoit que la régularisation des traitements versés pour les années 1993, 1994 et 1995 sera versée au début de l'année 1996. Les comptes des services à gestion séparée devront donc puiser, à cette fin, dans le solde budgétaire cumulé depuis la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion séparée. La préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour

l'année 1994 (1) a montré que ce solde budgétaire s'élevait, au début de l'exercice 1995 à 1 329,9 millions de francs pour l'ensemble du réseau. Cette situation, globalement satisfaisante, masque des disparités. En effet, certains établissements présentent, en fin d'exercice, des soldes budgétaires déficitaires. Ces établissements, ne pouvant déjà pas assumer normalement la totalité de leurs obligations, devront puiser davantage dans les ressources de l'année 1996 les sommes nécessaires à la couverture de ces charges supplémentaires.

La réduction de 45,2 millions de francs, portée aux montants destinés à la dotation des Centres PMS, inscrits à l'allocation de base 41.23 du programme 2 de la DO 93, est justifiée par l'importance des fonds de réserve constitués. En réalité, le fonds de réserve réglementaire, arrêté au 31 décembre 1994, s'élève à 16,9 mil-

(1) Doc. Cons. Comm. fr., 4-III (SE 1995) — N° 1, du 13 juin 1995, p. 62.

lions de francs. A la même date, le solde budgétaire s'élevait à 95,4 millions de francs pour l'ensemble des Centres PMS. Ce solde servira à supporter les dépenses non couvertes par la dotation fortement réduite au budget 1996, notamment celles qui résulteront de la revalorisation des salaires du personnel ouvrier contractuel.

### 3. La dette publique

Le budget de la dette publique était, jusqu'en 1994, réservé exclusivement aux dépenses relatives à la dette directe de la Communauté (DO 30). Le budget pour 1995 y a ajouté les charges relatives aux investissements immobiliers des institutions universitaires (DO 35). Le projet de budget pour 1996 y incorpore les charges des emprunts que les paracommunautaires ont été contraints de souscrire pour compenser les réductions opérés, par la Communauté française en 1992 et en 1993, sur leurs dotations (DO 36).

#### 3.1. La dette directe (DO 30)

##### 3.1.1. Les montants des allocations de base

Par rapport au budget ajusté de 1995, les dépenses consacrées à la dette directe connaissent une hausse de 1 204,6 millions de francs, soit une progression de 17,8 p.c. contre 10,3 p.c. l'année précédente.

Les augmentations se réalisent au sein du programme consacré au service de la dette directe. La majoration la plus forte s'observe sur les charges d'intérêts (AB 21.04), lesquelles, par rapport à 1995, augmentent de 1 063,6 millions de francs, soit une hausse de 35,4 p.c., sans qu'aucune explication en soit fournie dans le programme justificatif.

##### 3.1.2. La ventilation des allocations de base

L'allocation de base 21.03 continue, au mépris du principe de la spécialité budgétaire, à supporter trois dépenses différentes : les intérêts dus au caissier de la Communauté française, les intérêts dus pour la gestion de la trésorerie et les intérêts à rétrocéder aux Fonds des bâtiments scolaires et au Fonds social européen pour l'inclusion de leurs avoirs dans la fusion des comptes bancaires de la Communauté française.

#### 3.2. Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires (DO 35)

La Cour réitère la remarque faite lors de son analyse du budget initial de 1995 concernant l'imprécision ou l'inadéquation des bases léga-

les, décrétales ou réglementaires citées dans le programme justificatif.

##### 3.2.1. Intérêts de l'emprunt SNCI (6,5 milliards de francs) contracté en 1991 pour les investissements immobiliers des universités de la Communauté française (AB 21.03) et Libres (AB 21.04)

En 1995, la renégociation de l'emprunt SNCI avait été accompagnée de plusieurs opérations de swap qui avaient eu pour effet de reporter une grande partie des charges financières liées à cet emprunt de l'exercice budgétaire 1995 à l'exercice 1996.

Les opérations de swap, venant à échéance en janvier 1996, ont été conclues pour un an auprès de six institutions financières contre un taux d'intérêt variant de 6,41 p.c. à 6,45 p.c., selon l'intermédiaire, sur un capital de 6 milliards. Les montants dus à l'échéance s'élèvent donc approximativement à plus de 387 millions de francs, répartis entre l'allocation de base 21.03 (190 millions de francs) et l'allocation de base 21.04 (197 millions de francs).

Il faut ajouter à ce montant les intérêts dus (en janvier également) sur le reste du capital non swapé (moins d'un milliard), qui s'élèvent approximativement à 63 millions de francs, ainsi que d'autres charges financières liées, notamment, aux opérations de swap en cours (différentiels d'intérêt entre le taux de référence et le taux Bibor).

Compte tenu de la multiplicité des opérations liées à cet emprunt, le calcul des charges financières reste approximatif. Elles devraient cependant s'élever à un minimum de 455 millions pour les premiers mois de l'année budgétaire (essentiellement en janvier) et pourraient atteindre plus de 470 millions au cours de l'année.

En tout état de cause, et pour autant que les conventions conclues avec les intermédiaires financiers soient toujours d'application (ce qui semble être le cas), les montants prévus au budget 1996 semblent sous-estimés de près de 130 millions eu égard aux obligations auxquelles la Communauté française devra faire face en début d'année.

#### Charges d'intérêts liées à l'emprunt SNCI

| <i>(en millions de francs)</i> |             |                                |
|--------------------------------|-------------|--------------------------------|
| Allocations base               | Budget 1996 | Crédit nécessaire (estimation) |
| 21.03 (inst. CF)               | 166,5       | 224 à 231,2                    |
| 21.04 (libres)                 | 171,2       | 231 à 238,8                    |
| Total                          | 337,7       | 455 à 470                      |

### 3.2.2. Intervention en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL)

L'allocation de base 44.23.11 concerne une subvention facultative à la FUL afin de lui permettre de couvrir les charges d'emprunt souscrits pour ses investissements immobiliers académiques. Le montant prévu de 8,4 millions de francs comprend l'amortissement et les intérêts de ces emprunts. Il conviendrait que cette somme soit répartie sur deux allocations de base afin de distinguer la subvention en capital de la subvention en intérêts.

### 3.3. *Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française (DO 36)*

Le système de subventionnement des principaux organismes d'intérêt public dépendant de la Communauté française a été substantiellement modifié en 1992 et en 1993.

Ainsi, les subventions octroyées pour les années budgétaires 1992 et 1993 aux paracommunautaires ont été réduites en vertu des décrets-programmes des 26 juin et 21 décembre 1992 dans une proportion équivalente (12,11 p.c. pour 1992 et 12,04 p.c., en moyenne, pour 1993) à la retenue opérée par l'Etat sur les transferts des impôts partagés conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 des Communautés et des Régions.

Au motif que les dépenses des paracommunautaires n'étaient pas compressibles, la Communauté française a accordé sa garantie à ces emprunts qu'elle a souscrits au nom et pour le compte des paracommunautaires, en vue de compléter à due concurrence leurs ressources ainsi diminuées.

L'exposé général du budget de 1996 énonce que ces emprunts seront modifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996, afin que la Communauté substitue sa propre personnalité juridique à celles des OIP en tant qu'emprunteuse. Une nouvelle division organique a donc été créée (DO 36) comportant les allocations de base nécessaires pour assurer le service financier de cette dette tant pour les intérêts que les amortissements (respectivement AB 21.11 et 91.11). Le montant total prévu pour assumer les charges de ces emprunts, dont l'encours prévisible au 31 décembre 1995, s'élèvera à 2 351,2 millions de francs, est de 273,5 millions de francs.